

IICA-CIDIA

IICA
E10
404
c.2

Centro Interamericano de
Documentación e
Información Científica

31 (6) 1987

IICA - CIDIA

IICA
E10
404
c.2



HCA-0101A

Companhia de

Industria e Comercio

31.1.17

HCA — 0101A

00003296

Représentation en Haiti

Projet: Analyse et Diagnostic du Système de Commercialisation Interne
des Produits Agricoles en Haiti
(Document No. 4)

16 LH/74

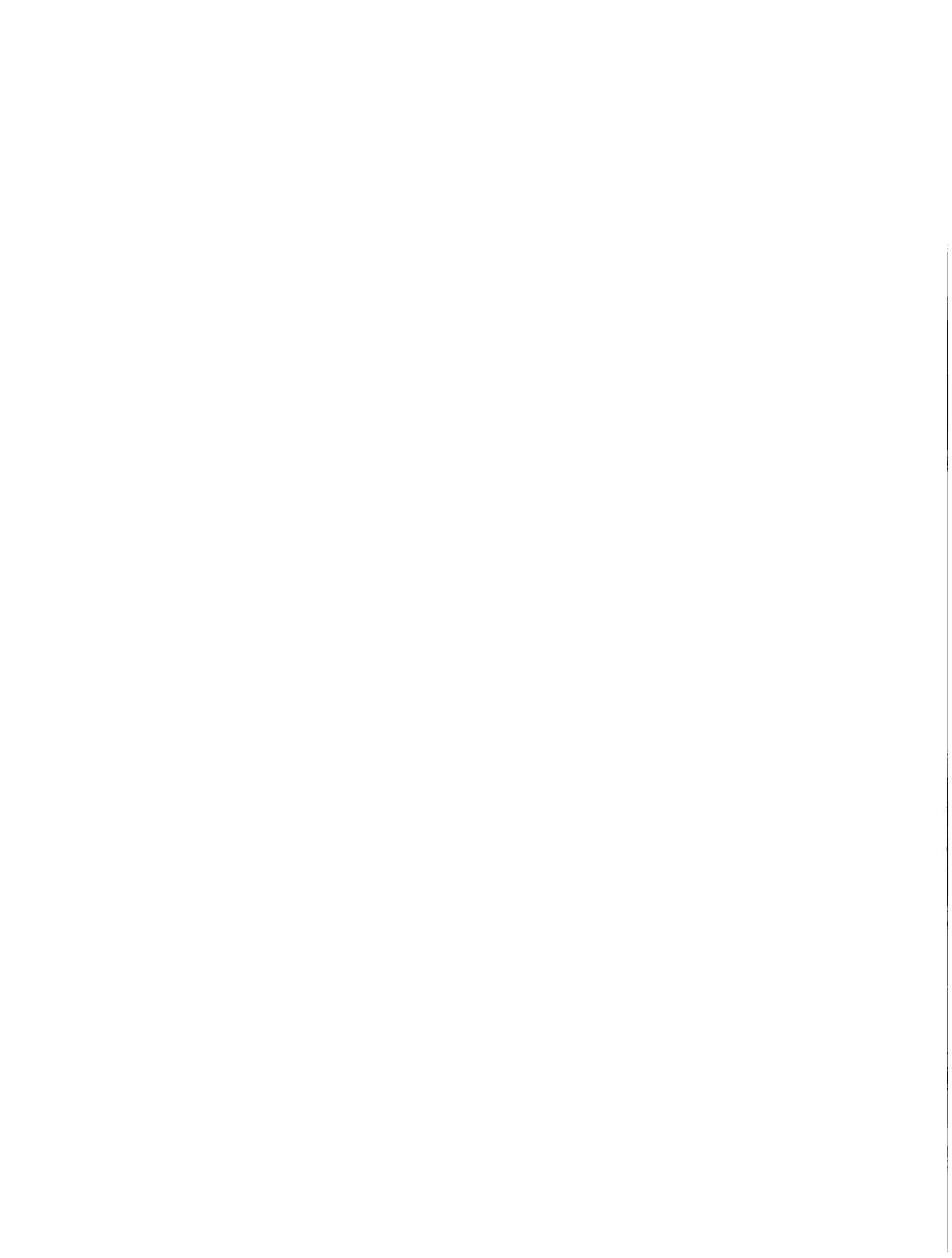
Original: Français

ANALYSE DU SYSTEME DE TAXATION DES
PRODUITS AGRICOLES DANS LES MARCHES HAITIENS

par

Verdy Duplan
Jerry La Gra

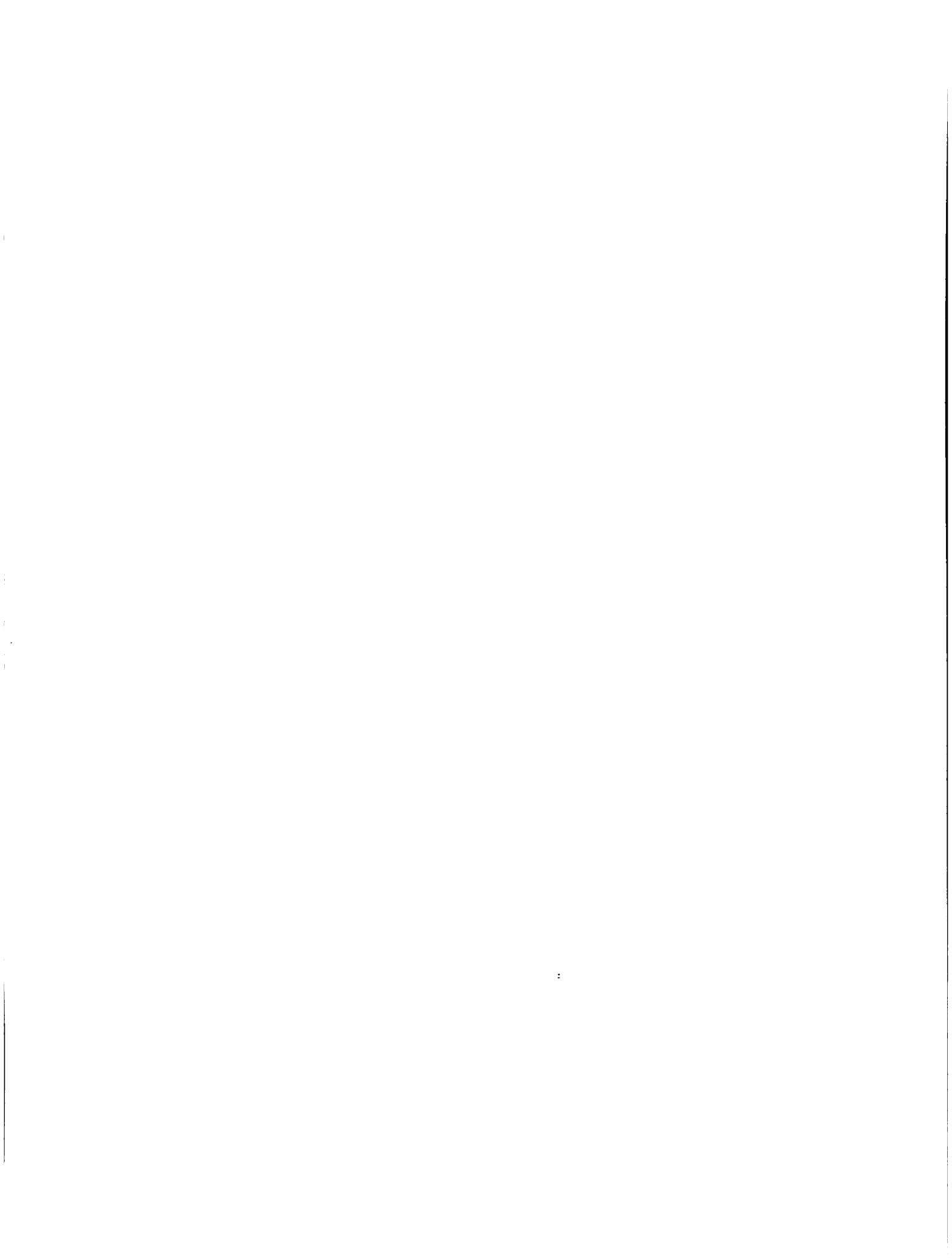
Septembre 1974



PREFACE

En 1973, l'Institut Interaméricain des Sciences Agricoles (IICA) inaugura un Programme Hémisphérique de Commercialisation dans le cadre de sa nouvelle conception de coopération pour renforcer les institutions nationales engagées dans le secteur agricole. Une des premières activités mises en train dans ce programme hémisphérique est un projet intégré pour l'Analyse et le Diagnostic du Système de Commercialisation Interne des Produits Agricoles en Haïti. Les institutions participant à ce projet intégré sont le Département de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (ressources humaines), le Conseil National de Développement et de Planification (ressources financières), l'Institut de Développement Agricole et Industriel (ressources humaines et financières), le Département du Commerce et de l'Industrie (ressources humaines et financières), l'Ambassade du Canada (ressources financières) et l'Institut Interaméricain des Sciences Agricoles comme coordinateur du Projet. Les objectifs de ce projet sont les suivants :

1. Coopérer avec les institutions nationales pour diagnostiquer les problèmes (goulots d'étranglement) de la commercialisation des produits agricoles.
2. Susciter une compréhension plus large du système de commercialisation agricole et montrer comment l'amélioration de ce système peut aider à accélérer le développement socio-économique.
3. Assurer un entraînement en service pour le développement des ressources humaines et des institutions dans le domaine de la commercialisation agricole.
4. Fournir une base d'information valable pour le secteur agricole.
5. Créer un comité national de commercialisation (CONACA) qui développera des stratégies, des programmes et des projets spécifiques afin d'améliorer le fonctionnement du système de commercialisation interne.

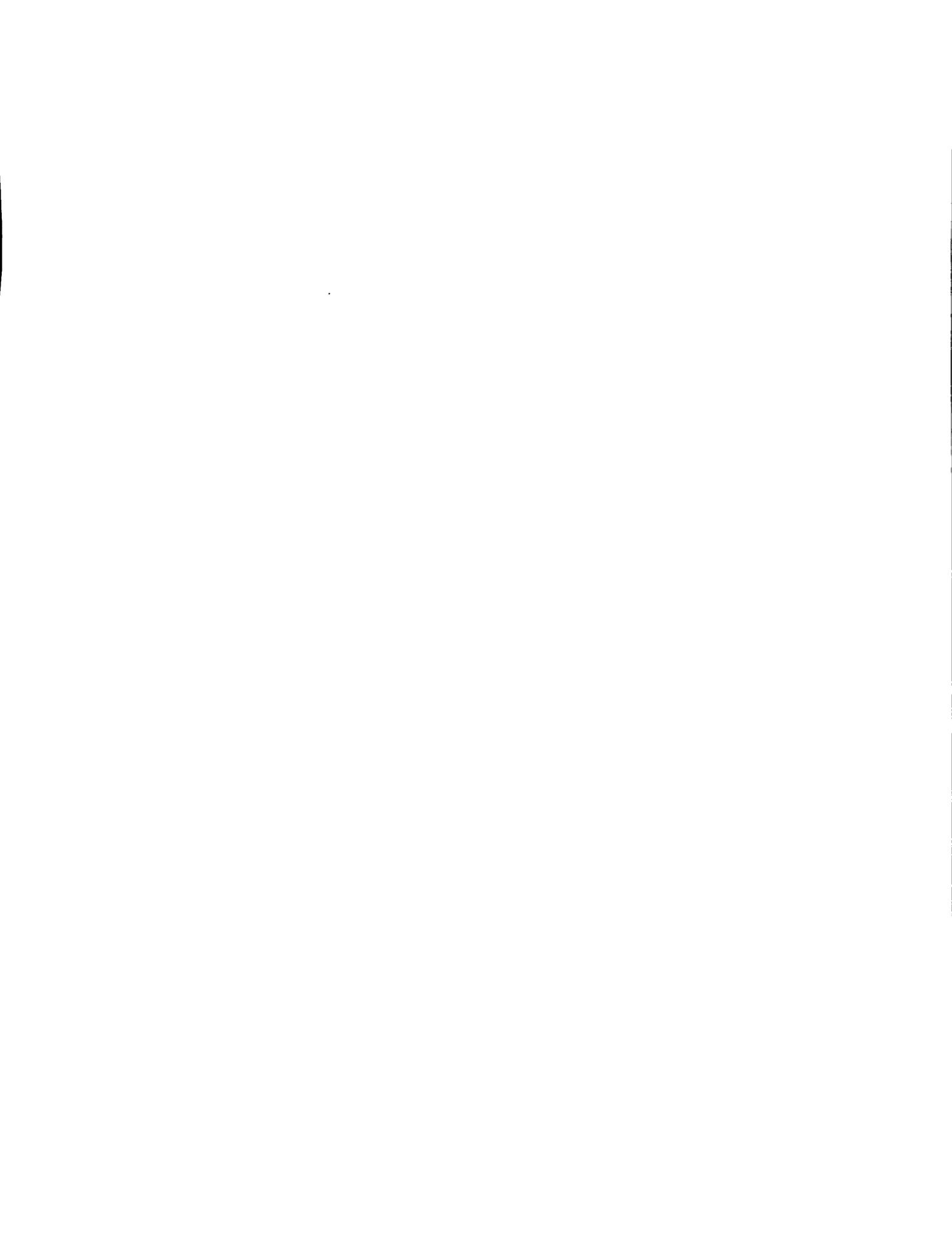


..

Le présent rapport est le quatrième ^{1/} de cette série. Il fournit des informations importantes pour atteindre les cinq objectifs sus-men-tionnés, particulièrement l'objectif 2 qui a rapport avec le déve-loppement socio-économique du secteur rural.

La plus grande partie des informations présentées dans ce document fut recueillie au moyen d'entrevues avec les producteurs, les inter-médiaires, les collecteurs de taxe (percepteurs et inspecteurs) dans les marchés. Ce travail sur les lieux est dû à A. Jocelyn, O. Bonnet et J.K. Jacob, étudiants universitaires et Guy Bauduy, économiste consultant.

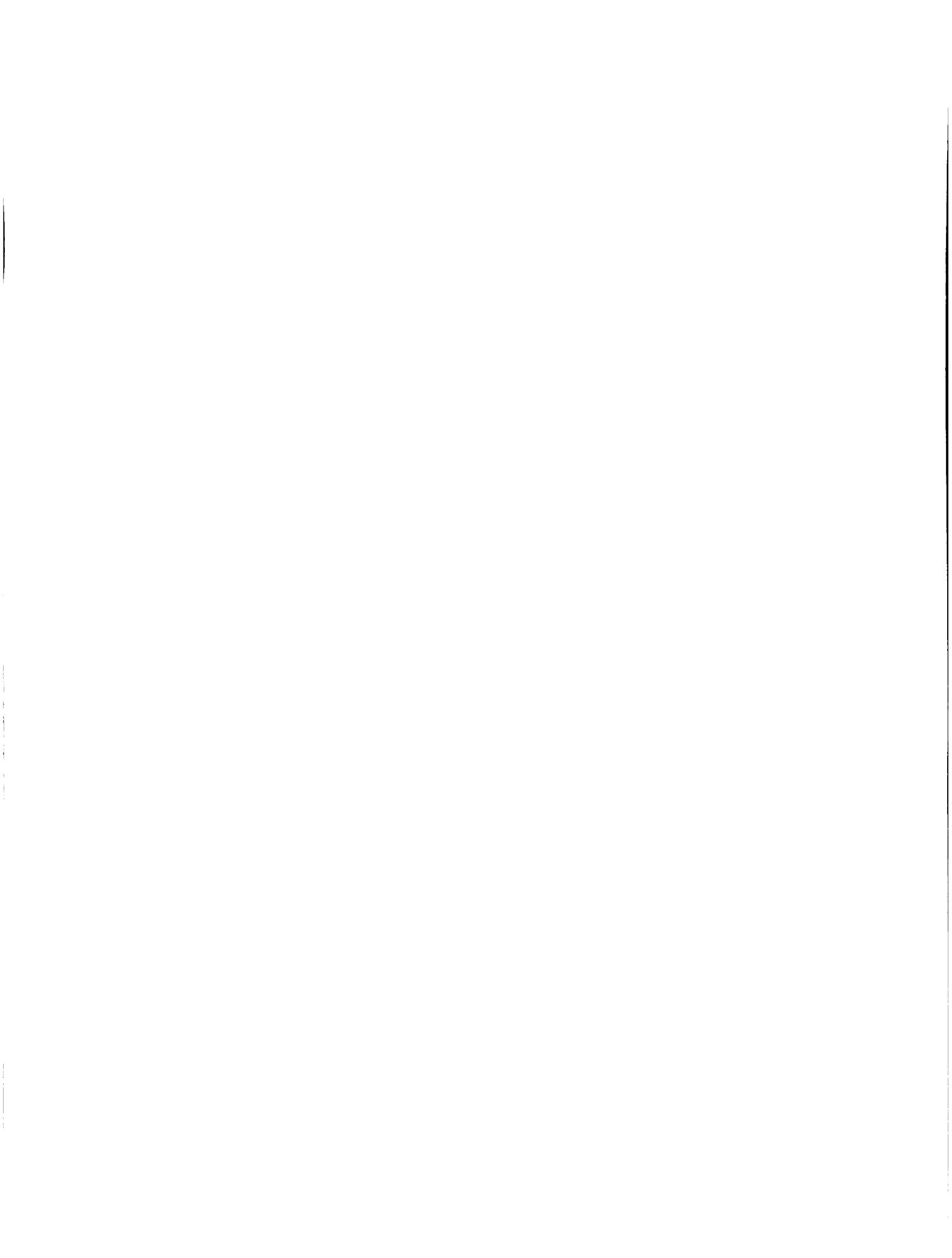
^{1/} Voir en dernière page la liste des documents publiés dans le cadre du Projet Intégré : "Analyse et Diagnostic du Système de Commercia-lisation Interne des Produits Agricoles en Haïti".



ANALYSE DU SYSTEME DE TAXATION DES PRODUITS AGRICOLES DANS LES MARCHES HAITIENS

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. INTRODUCTION	1
2. METHODOLOGIE	2
3. ORGANISATION DU SYSTEME DE TAXATION	5
3.1 Institution en charge	5
3.2 Composition et distribution du Personnel préposé à la taxation dans les marchés de Port-au-Prince	77
3.2.1 A Port-au-Prince	7
3.2.1.1 Répartition des marchés	7
3.2.1.2 Composition et rôle du personnel de taxation	9
3.2.1.3 Répartition des percepteurs	10
3.2.2 En Province	10
4. FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TAXATION	11
4.1 Marchandes et Produits sujets à la taxation	11
4.2 Fréquence de la taxation	12
4.3 Perception de la taxe	13
4.3.1 Quotité de la taxe	13
4.3.2 Modalité de la perception	20
4.3.2.1 Dans les marchés et les rues	20
4.3.2.2 Dans les dépôts	23
4.3.3 Comportement des Percepteurs à l'égard des marchandes	24
4.3.4 Contrôle de la perception des taxes	25
4.3.5 Irrégularités commises dans la perception des taxes	26
4.3.6 Opinion de la marchande à l'égard de la taxation	28
4.3.7 Contribution des produits agricoles au montant des taxes	30
4.3.7.1 Nombre de vendeuses de produits agricoles dans les marchés	30
4.3.7.2 Contribution des produits agricoles au montant des taxes	31
4.3.8 Quantité de taxes perçues au marché sur les produits agricoles et perdues par l'Etat	31
4.3.9 Salaire du personnel de taxation dans les marchés et parcs par la ville de P-au-Pce	35
4.3.10 Comparaison Recettes/Dépenses	36



	<u>Page</u>
5. CONCLUSIONS	36
6. RECOMMANDATIONS	42
7. BIBLIOGRAPHIE	43
8. POSTFACE	44

LISTE DES FIGURES

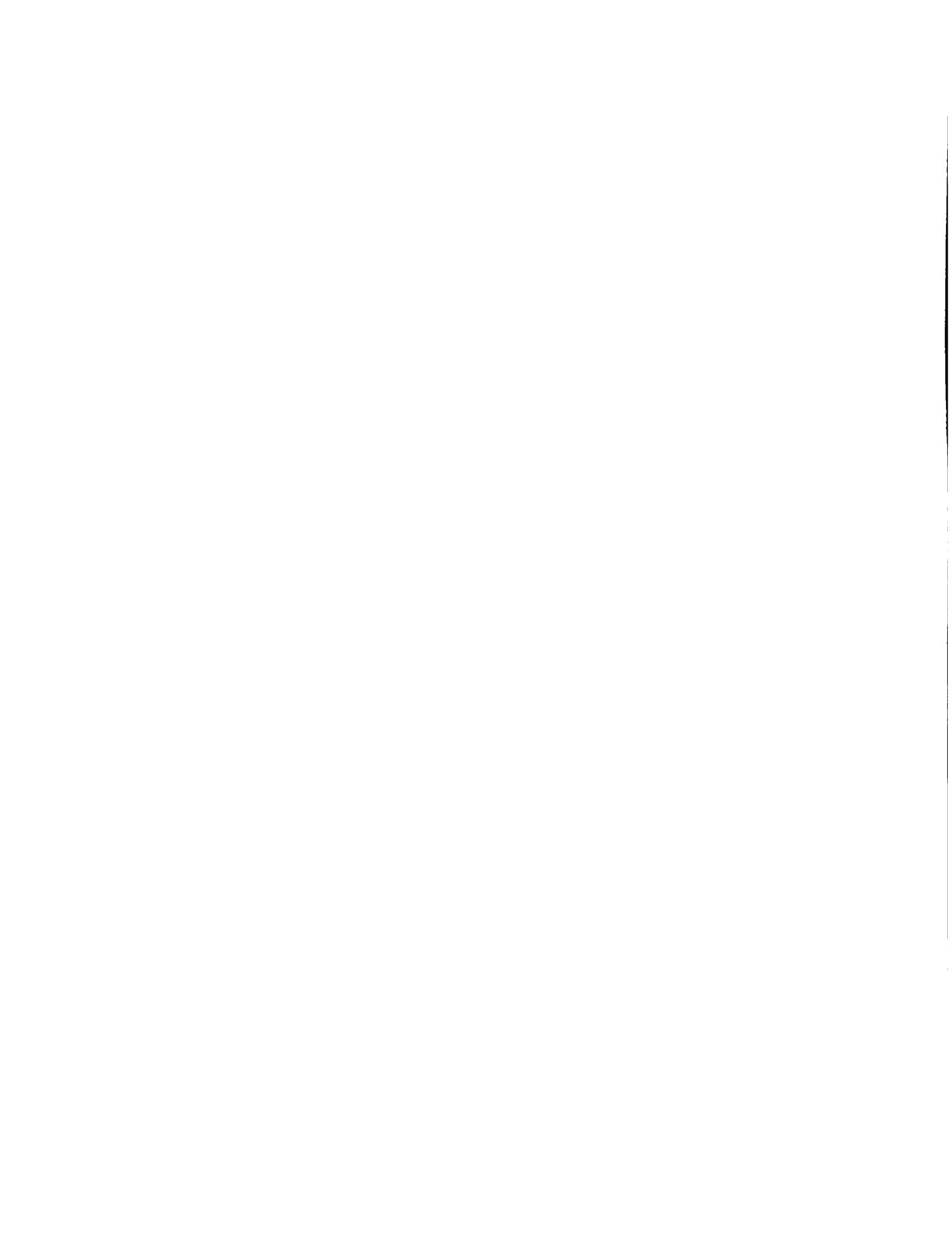
Figure 1 Organigramme du Bureau des Contributions	6
2 Taxation dans le circuit de commercialisation le plus courant	14

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Zones de marché (Gd Port-au-Prince) et nombre de marchandes par percepteur	8
2 Barèmes établis (en principe) en matière de taxation par le Bureau des Contributions	15
3 Comportement de la taxe suivant la valeur des produits offerts par marchande	19
4 Catégorie de marchandes selon le type de produits vendus	32
5 Montant de taxes perçues dans les 5 zones de marché de Port-au-Prince (Ex. 1972-73)	33

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Circulaire N° 4 de l'Administration Générale des Contributions
2-A	Le Marché Vallières et le Système de Taxation des Produits Agricoles
2-B	Le Marché Duval Duvalier et le Système de Taxation des Produits Agricoles
2-C	Le Marché Salomon et le Système de Taxation des Produits Agricoles
2-D	Le Marché de Ravine Pintade et le Système de Taxation des Produits Agricoles
2-E	Le Marché Simone O. Duvalier et le Système de Taxation des Produits Agricoles
3	Le Marché de Croix-des-Bouquets et le Système de Taxation des Produits Agricoles
4	La Taxation dans les Dépôts



1. INTRODUCTION

Haiti est l'un des rares pays dans le monde et le seul pays de l'Amérique Latine où les intermédiaires vendant des produits agricoles consommés localement paient des taxes pour ces produits à chaque étape du circuit de commercialisation où ils changent de mains. Il résulte de ce fait des taxes multiples excédant souvent la marge de profit qui revient aux intermédiaires pour leurs services.

Le Bureau des Contributions qui a la responsabilité de percevoir ces taxes, a créé une armée de percepteurs de taxe urbains et ruraux qui livrent un combat journalier aux quelques 40 000 marchandes qui remplissent la majeure partie des fonctions de commercialisation dans le système de commercialisation interne d'Haiti. Quiconque a observé dans ces marchés le percepteur poursuivant ou discutant avec la marchande ambulante, peut témoigner des inefficiences apparentes de ce système archaïque. Des observations casuelles, à travers les ans, des inefficiences dans le système de taxation, de l'animosité ouverte entre les intermédiaires taxés et les percepteurs, l'exploitation économique des marchandes de bas revenu et l'inflation des prix des produits agricoles, ont fait naître chez les spécialistes intéressés au secteur agricole et commercial le sentiment que cette taxe archaïque devrait être éliminée.

* Verdy Duplan, Economiste Agricole du DARNDR, Co-Coordonnateur du Projet Integre "Analyse et Diagnostic du Système de Commercialisation Internes des Produits Agricoles en Haiti".

Jerry LaGra, Economiste Agricole de l'IICA, Co-coordonnateur du Projet



Dans la première étude (1) de cette même série, référence a été faite aux tentatives des intermédiaires pour éviter les taxes de marché, certaines inefficiences du système de taxation ont été identifiées et la nécessité d'entreprendre une étude descriptive du système de taxation des marchés et de son fonctionnement s'est fait sentir. Le but de cette étude est de répondre au besoin ressenti et d'atteindre les objectifs suivants :

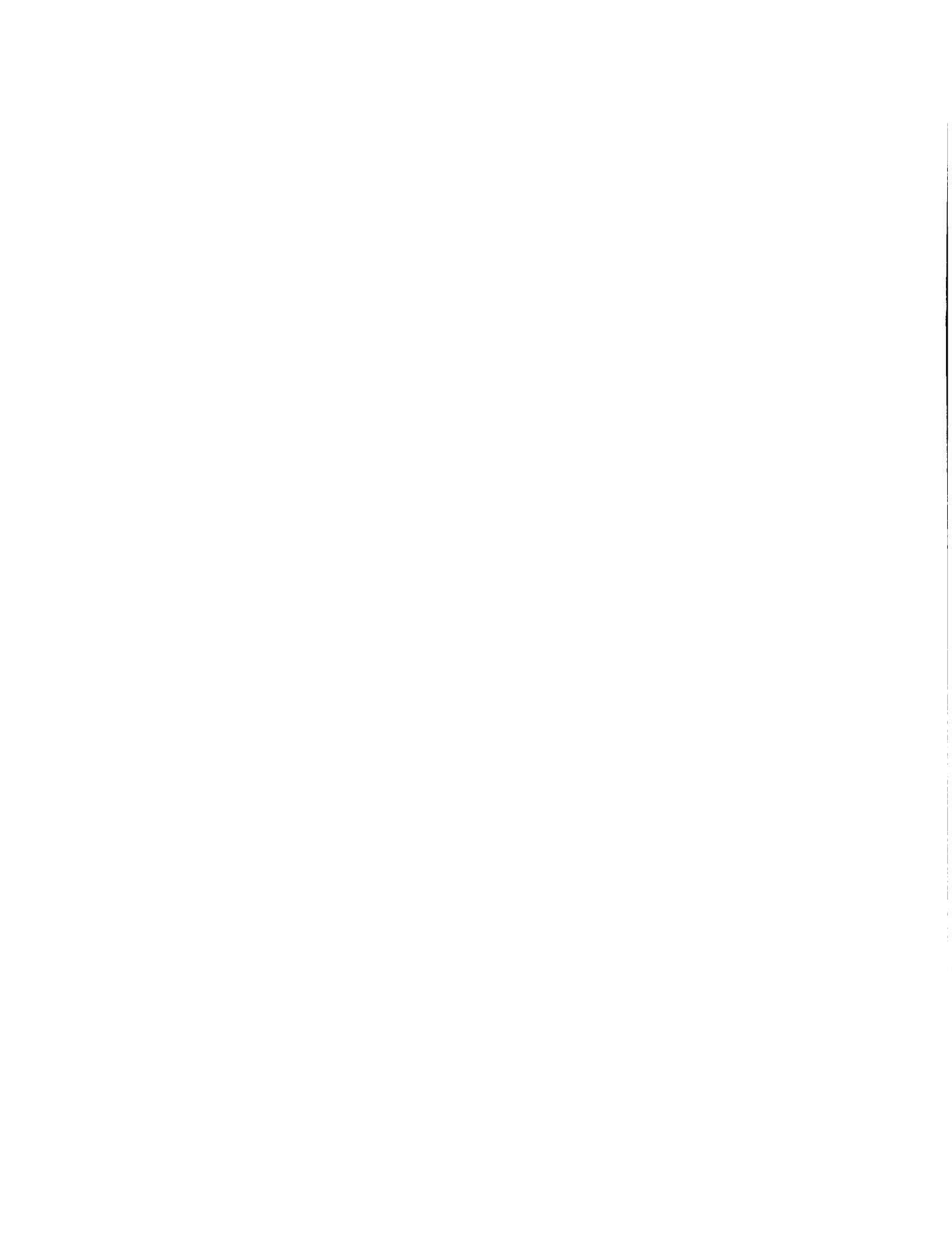
1. Décrire le fonctionnement du système de taxation des marchés
2. Quantifier la taxe de marché sur les produits agricoles
3. Quantifier les revenus annuels gouvernementaux venant des taxes de marché
4. Identifier les faiblesses du système de taxation des marchés.

2. METHODOLOGIE

La taxation a été étudiée et dans les marchés et dans les dépôts qui, dans une certaine mesure, constituent un marché de gros. Pour réaliser ce travail, on a procédé de la manière suivante :

2.1 Six marchés ont été visités, dont:

- 3 entièrement couverts: Marché Vallière situé en ville (Centre),
Marché Simone O. Duvalier (Pétionville) et Marché Duval Duvalier
(Carrefour) se trouvant respectivement à 5 et 8 km de la Capitale.

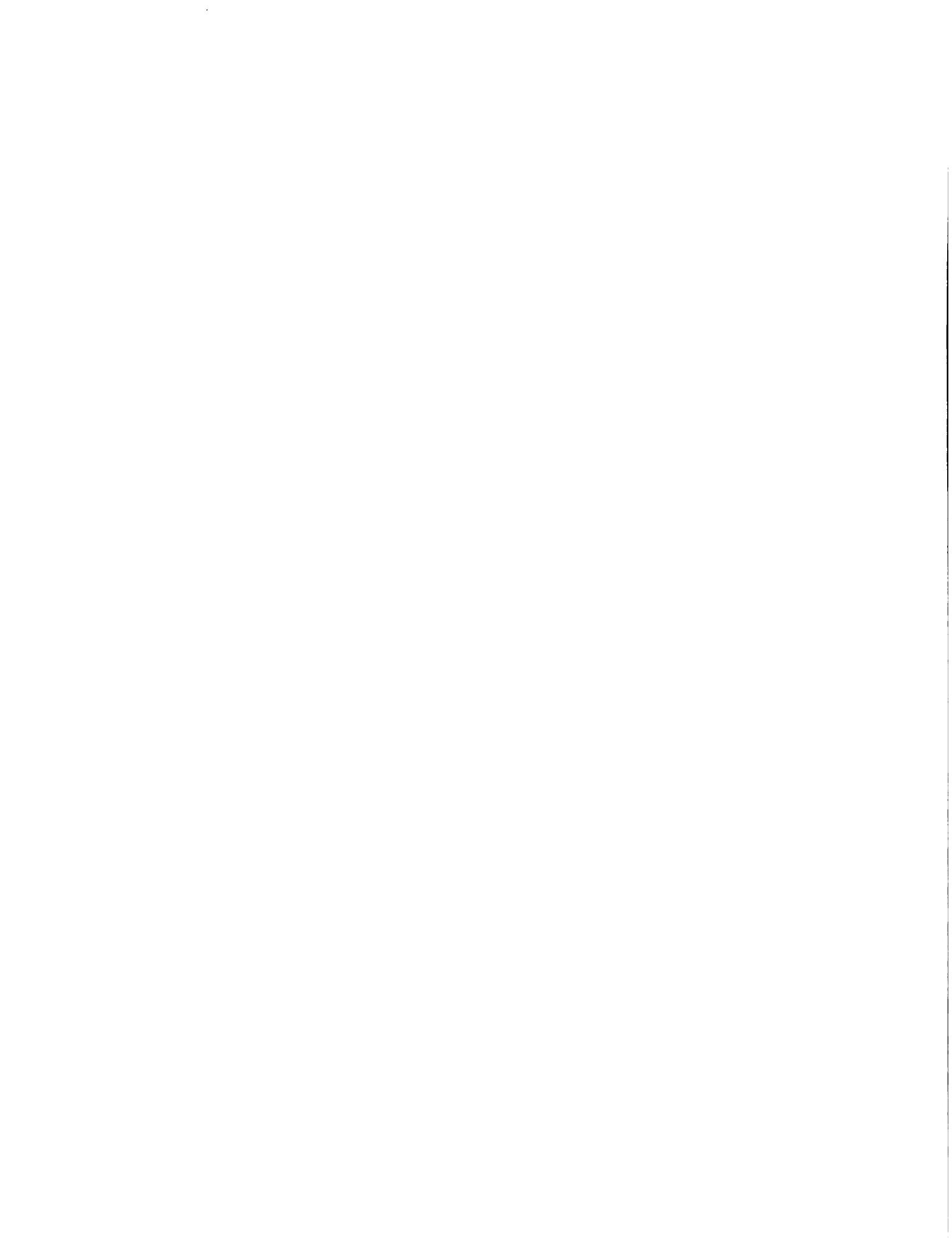


- 1 partiellement couvert: Marché Salomon situé en ville (Centre) à 2 km environ du Marché Vallières.
- 2 en plein air: le Marché de la Croix-des-Bouquets (à 15 km de la Capitale) qui est à la fois un marché de gros et un marché de vente au détail et le Marché Ravine Pintade, marché de rue (Port-au-Prince Est).

Ainsi tous les types de marchés de Port-au-Prince, ont été étudiés.

- 2.2 En général, plusieurs visites ont été effectuées dans ces marchés pour y observer tout ce qui se fait (utilisation d'un formulaire).
- 2.3 Des entrevues ont eu lieu avec les gardiens (des marchés couverts), les marchandes (marchandes assises devant leur table, marchandes assises devant leurs produits étalés à terre et marchandes ambulantes), le personnel préposé à la taxation dans les marchés. Certains dépôts de la Rue des Césars qui longent le côté Nord du Marché Vallières ont été visités, leurs propriétaires et les marchandes qui y opèrent ont été interviewés.
- 2.4 En plus des observations visuelles, on a utilisé un ou des questionnaires portant sur les principaux points suivants: heure d'arrivée et de départ des marchandes, types de produits vendus, leur répartition dans le marché et leur stockage, identification des mesures utilisées et leur contenance, le type de vendeurs, le degré de concurrence ou le comportement des marchandes entre elles, l'inter-

* Une étude complémentaire sur le système de taxation dans le marché rural de Fond des Nègres est en cours de rédaction.



valle de la journée pendant lequel l'activité est plus intense dans le marché, le système de taxation proprement dit, les relations des marchandes avec les percepteurs et les inspecteurs, l'opinion de la marchande à l'égard de la taxation, l'influence de la taxation sur la marge de commercialisation qui revient à la marchande.

2.5 Pour étudier le comportement de la taxation en fonction de la valeur des produits étalés par marchande, on a procédé à un échantillonnage dans 4 marchés: Salomon et Vallières (Port-au-Prince) Duval Duvalier (Carrefour) et Marché de la Croix-des-Bouquets.

2.6 Afin d'avoir une idée de la contribution des produits agricoles au montant annuel des taxes perçues, on a engagé 6 enquêteurs qui ont procédé au comptage des marchandes dans 22 marchés (à Port-au-Prince, Carrefour et Petionville) en ayant soin de séparer les marchandes des produits agricoles des marchandes de produits non-agricoles.

2.7 Des informations complémentaires ont été fournies par l'Administration Générale des Contributions et l'Administration Communale de Port-au-Prince et ont trait aux points qui suivent: composition du personnel affecté à la taxation dans les marchés, leur rôle, leur répartition selon le zonage des marchés, leur salaire, les critères de fixation de la quotité de la taxe, le recouvrement des taxes perçues et leur destination.



3. ORGANISATION DU SYSTEME DE TAXATION

3.1 Institution en charge

L'Institution chargée de la taxation dans les marchés, dépôts et parcs de la République, est l'Administration Générale des Contributions, représentée en province (arrondissement financier)^{1/} par un fonctionnaire portant le nom de Collecteur des Contributions, représenté à son tour dans les communes par un employé appelé Préposé des Contributions. A l'Administration Générale des Contributions fonctionnent 8 bureaux (figure 1) dont le Bureau des Affaires Communales qui est divisé en trois services parmi lesquels se trouvent précisément le Service des Marchés et Parcs chargé spécialement de la taxation des produits et articles dans les marchés, les dépôts et les parcs à bestiaux.

Cependant, l'Administration Générale des Contributions procède à la perception des taxes, non pour son propre compte, mais pour celui de l'Administration Communale (Municipalité), ceci par l'intermédiaire d'Inspecteurs et d'Agents de taxation (Percepteurs).

L'Administration Générale des Contributions retient 12% du montant des taxes perçues. On effectue d'autres prélèvements sur le pourcentage restant (88%). Ce qui fait qu'en définitive, la principale

^{1/} L'Arrondissement financier représente la juridiction du Collecteur des Contributions. Il peut grouper plusieurs villes et leurs Communes. Il y en a 11: Cap-Haitien, Port-de-Paix, Gonaïves, St-Marc, Port-au-Prince, Jacmel, Petit Goâve, Aquin, Miragoâne, Cayes, Jérémie.





bénéficiaire (Administration Communale) n'en reçoit que 48%, valeur qui constitue son budget en tant qu'Institution autonome. Les autres 40% vont au Département de l'Intérieur et de la Défense Nationale.

3.2 Composition et distribution du Personnel Préposé à la Taxation dans les Marchés de Port-au-Prince

3.2.1 A Port-au-Prince

3.2.1.1 Répartition des marchés

Le Service des Marchés et Parcs (Bureaux des Affaires Communales) répartit les marchés en 5 grandes divisions ou zones de marché qui prennent chacune le nom d'un des marchés, auquel se rattachent un ou plusieurs autres, excepté le Marché Vallières et le Marché Croix-des-Bossales qui constituent (à eux seuls) chacun une zone de marché. Les zones de marché sont les suivantes : (Tableau 1)

- Croix-des-Bossales: elle inclut le Wharf de Cabotage par où une quantité appréciable des produits arrivent à Port-au-Prince.
- Vallières
- Tête Boeuf qui réunit les marchés qui suivent :
Tête Boeuf, Ismée Ovide, Cité Simone, St-Martin, Cité Cadet, Marinette, Poste Marchand, Ravine Pin-



Tableau 1. Zones de marché (Grand Port-au-Prince) et Nombre de marchandes par percepteur

Zones de Marché ou Marché	Nombre Total de Marchan - des a/	Nombre Total de Percep. - teurs c/	Nombre de Mar- chandes par Percepteur
<u>Croix-des-Bossales</u>	6 583	19	346
<u>Vallières</u>	1 533	16	96
<u>Tête Boeuf</u>	1 879	18	104
Tête Boeuf	60		
Cité Simone	305		
St-Martin	264		
Cité Cadet	233		
Marinette	242		
Poste Marchand	437		
Ravine Pintade	237		
Trou Sable	101		
<u>Salomon</u>	1 370	16	86
Salomon	1 162		
Fort St-Clair	208		
<u>Nirvana</u>	1 084	5	217
Nirvana	535		
5ème Avenue	329		
Mont Horeb	87		
Crepsac	85		
La Rochelle	48		
<u>Carrefour</u>	717	9	80
Carrefour	321		
Bois Thor	100		
Arcachon	131		
Bizoton	165		
<u>Pétionville</u> ^{b/}	571	3	190
T O T A L	13 737	86	159

a/ Voir Annexe III du Document "Le Systeme de Commercialisation Interne des Produits Agricoles à Port-au-Prince" préparé par Uli Locher, Avril 1974. Document de IICA N° 12 LH/74.

b/ Pétionville 3 percepteurs pour le marché urbain.

c/ Source: Bureau des Contributions



tade, Trou Sable.

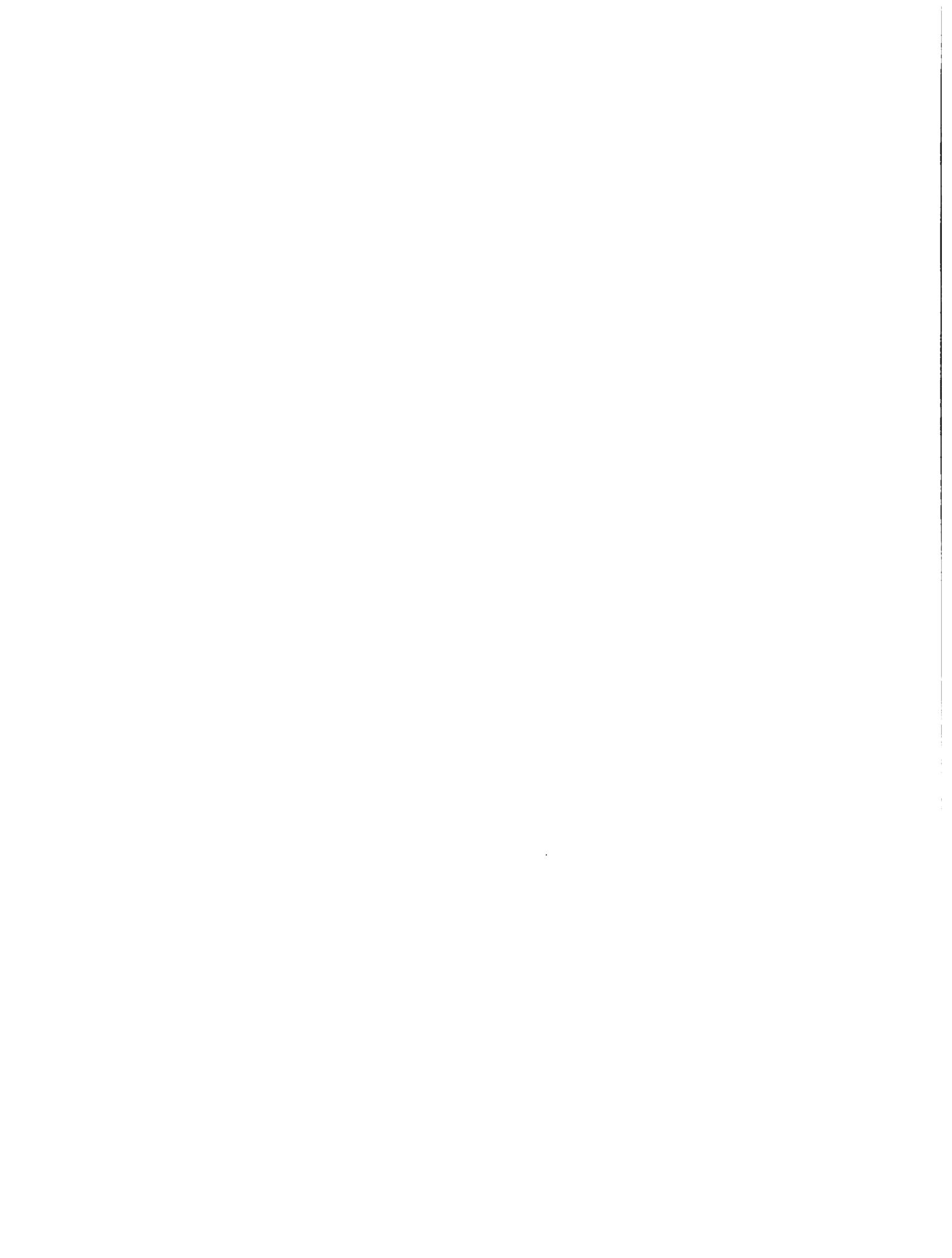
- Salomon qui groupe 3 marchés: Salomon, Fort St-Clair, Marché de Poissons.
- Nirvana auquel se rattachent les marchés ci-après désignés: Cinquième Avenue, Mont Horeb, Crepsac, La Rochelle.

On a jugé bon d'inclure dans le Tableau 1 les marchés de Pétionville et de Carrefour en raison de leur proximité des marchés de Port-au-Prince, bien qu' - ils soient indépendants de l'organisation établie par le Service de Marchés et Parcs. De plus, ils sont considérés dans l'étude de Uli Locher (2).

3.2.1.2 Composition et rôle du personnel de taxation

Chaque zone de marché est contrôlée par un Inspecteur et un Sous-Inspecteur (le marché Nirvana n'a pas de Sous-Inspecteur) dont dépend un certain nombre de Percepteurs (Tableau 1)

L'Inspecteur ou à son défaut le Sous-Inspecteur contrôle et supervise les activités de taxation exercées par les Percepteurs qui sont les agents de taxation



qui perçoivent effectivement les taxes ^{1/}.

L'Inspecteur peut, au cours de sa tournée d'inspection, percevoir aussi des taxes dans le cas où il rencontre des marchandes non taxées dans un endroit où est déjà passé le Percepteur. C'est également l'Inspecteur qui délivre les tickets ^{2/} de taxe au Percepteur et en reçoit le montant total à la fin de la journée.

3.2.1.3 Répartition des Percepteurs

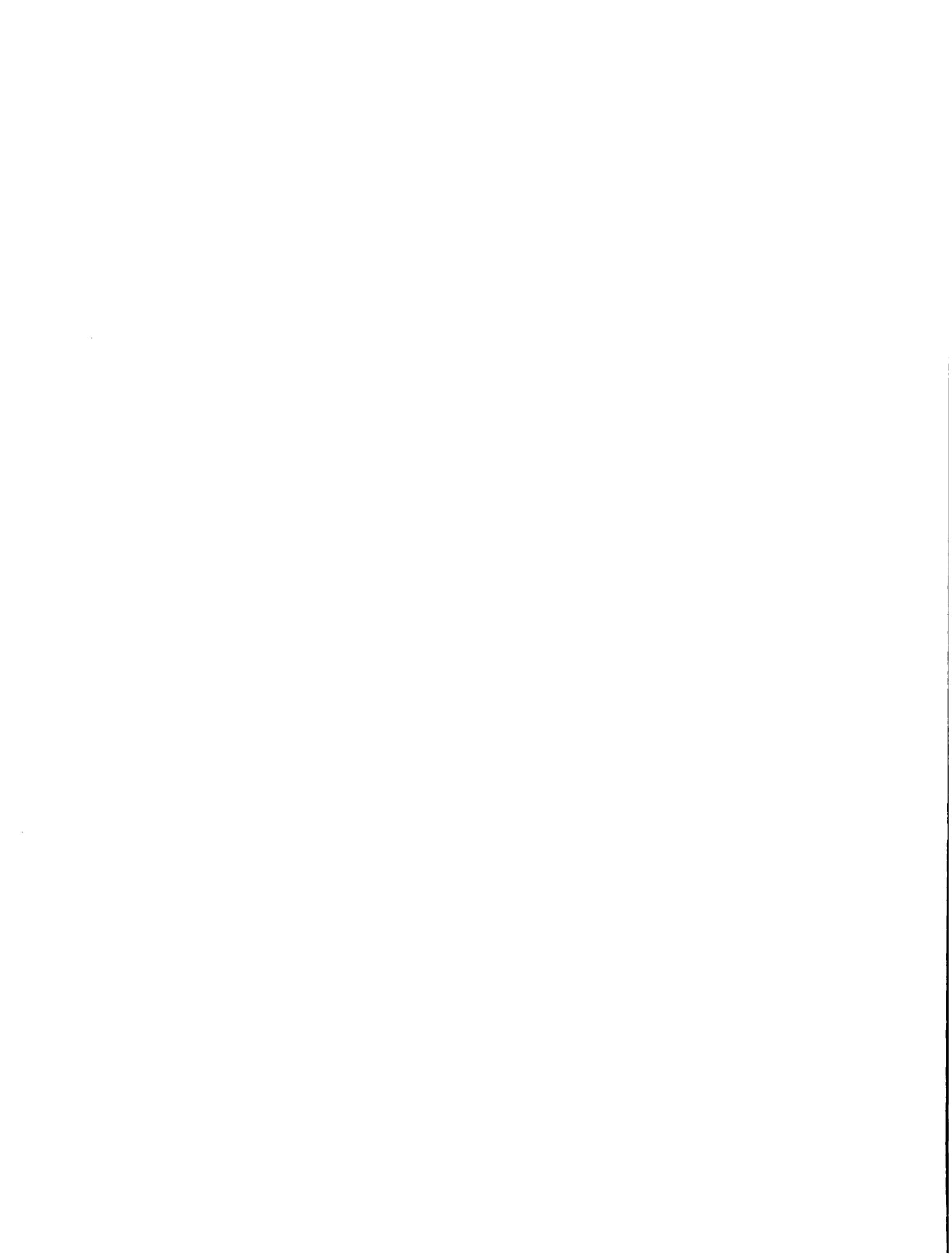
Le Tableau 1 renseigne sur la distribution de Percepteurs dans les 7 zones de marché. Comme on peut l'apprécier, les zones qui ont le plus de marchandes par percepteur sont dans l'ordre décroissant: Croix-des Bossales, Nirvana, Pétionville avec respectivement 346, 217, 190. Les quatre autres: Tête Boeuf, Vallières, Salomon et Carrefour ne comptent que 104, 96, 86 et 80.

3.2.2 En Province

Au siège des autres arrondissements financiers, le personnel préposé à la perception des taxes dans les marchés et parcs ne comprend pas d'inspecteur mais bien un Percepteur en Chef.

1/ Les percepteurs qui s'occupent des marchandes ambulantes reçoivent le nom de percepteurs ambulants.

2/ Le ticket est une sorte de billet préparé et délivré par l'Administration Générale des Contributions, portant la date et la quotité de la taxe à payer par l'usager des marchés et parcs publics.



Dans les communes relevant de l'arrondissement financier, c'est le Préposé des Contributions (1 pour chaque commune) qui supervise et contrôle les percepteurs dans les marchés urbains et les marchés ruraux.

La perception des taxes ne se heurte pas à de grandes difficultés, étant donné que le plus souvent, ces marchés fonctionnent chacun un jour déterminé (différent pour chaque marché) de la semaine. Dans le cas où 2 marchés fonctionnent le même jour (ce qui est très rare), le Préposé qui veut faire une tournée d'inspection est remplacé par le Commis-signataire qui, d'ailleurs, a pour rôle principal, de contrôler les percepteurs.

Comme pour l'Inspecteur de taxation à Port-au-Prince, le Préposé ou le Commis-Signataire peut délivrer un ticket, dans le même cas sus-désigné.

4. FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TAXATION

4.1 Marchandes et Produits Sujets à la Taxation

Tous les produits agricoles sont taxés, comme tout autre produit d'ailleurs.

Toutes les marchandes sont sujettes à l'imposition des taxes, qu'elles se trouvent dans un local couvert, en plein air, dans le carré



du marché, dans une extension de rue (débordement du marché) ou qu'elles vendent dans d'autres rues de la ville (marchandes ambulantes).

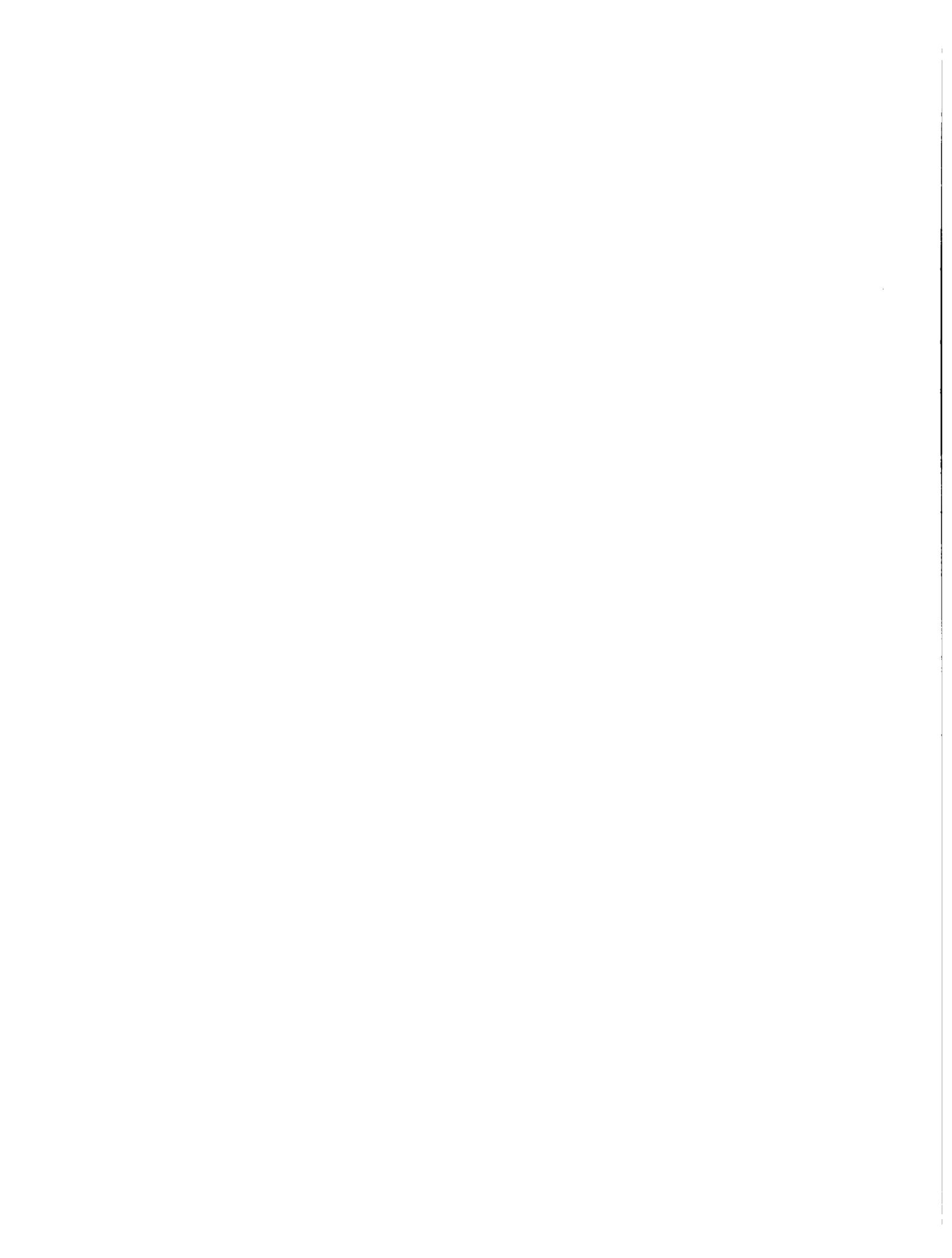
Dans les marchés de gros (Croix-des-Bouquets) qui approvisionnent les marchés de Port-au-Prince, le producteur qui y apporte ses produits est taxé (bien souvent en cours de route) aussi bien que la grande revendeuse appelée Madam Sara qui achète ces produits qu'elle transporte au Marché Croix-des-Bossales ou aux dépôts pour y être entreposés ^{1/}.

4.2 Fréquence de la taxation

Les opérations de taxation ont lieu chaque jour de marché même les dimanches et les jours fériés. Pour un même stock, la marchande paie la taxe chaque jour jusqu'à épuisement de ce stock: il demeure entendu que dans ce cas la quotité de la taxe diminue progressivement. On peut donc se rendre compte que cette taxe va influencer fortement sur la marge de commercialisation.

Eu égard au caractère "atomistique" du système haïtien de commercialisation interne, le produit, avant d'arriver au stade de consommation finale, peut passer par plusieurs intermédiaires, comme c'est le cas pour les marchés de quartier qui sont les plus nombreux. Dans les cas normaux le produit est taxé 5 fois. Et dans les cas extrêmes (assez fréquents) le produit peut être taxé jusqu'à 8 fois. Ce fait

^{1/} Au marché Cx-des-Bossales, seul marché de Port-au-Prince où les Mme Sara arrivées par camion font débarquer leurs produits à n'importe quelle heure pour les vendre le cas échéant, il y a un percepteur qui assure le service de nuit.



joint aux coûts de transport aux divers niveaux d'intermédiaires constitue une des raisons pour lesquelles le prix final du produit est plus élevé dans ce type de marché qu'ailleurs (2).

La Figure 2 présente, pour un produit venant du marché de Croix-des-Bouquets (bourg) le circuit de commercialisation le plus courant que peut suivre un produit pour parvenir au consommateur final.

4.3 Perception de la taxe

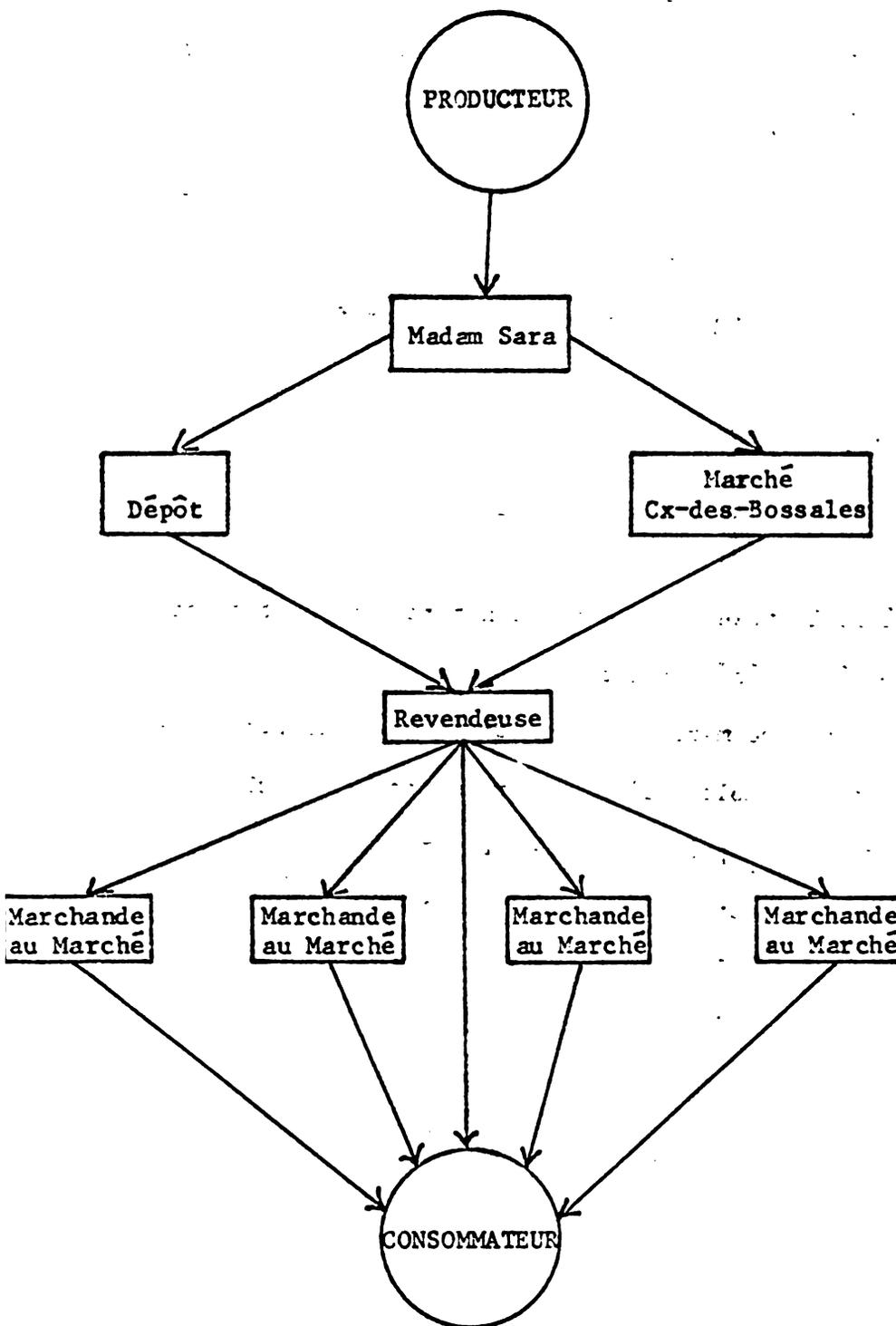
4.3.1 Quotité de la taxe

La quotité de la taxe varie avec la nature, la quantité et même le degré de détérioration du produit sans distinction de la place occupée au marché par la marchande: marchandes assises devant une table à l'intérieur du marché, marchandes assistes devant ses produits étalés à même le sol à l'intérieur du local ou dans une extension de rue, marchandes ambulantes. Cependant, la taxe peut être réduite plus ou moins de 10% s'il s'agit d'une quantité très importante de produits. C'est ainsi qu'au marché de Nirvana, une marchande qui y a apporté 200 sacs de charbon a payé, en fait ₣ 18.00 (₣ 0.10 par sac) au lieu de ₣ 20.00.

En principe, les barèmes établis pour les marchés de vente au détail sont les suivants :^{1/}

^{1/} Pour plus de commodité dans l'estimation de la taxe, nous avons choisi le cas particulier d'une marchande vendant un seul type de produits.

Figure 2. La Taxation dans le Circuit de Commercialisation le plus courant



Le producteur paie une taxe au moment de vendre ses produits (en cours de route ou au marché) ^{1/}

La Madam Sara est taxée lors de l'acquisition de ces produits

Au dépôt ou au marché de la Croix-des-Bossales, la Madam Sara se voit imposer une taxe pour vendre les produits

La revendeuse est taxée lors de la vente des produits aux marchandes opérant dans les marchés de quartier

Enfin la marchande paie au marché une taxe journalière sur les mêmes produits offerts aux consommateurs, jusqu'à leur épuisement.

^{1/} Voir Annexe 3 pour plus de détails sur l'imposition de taxes aux producteurs.

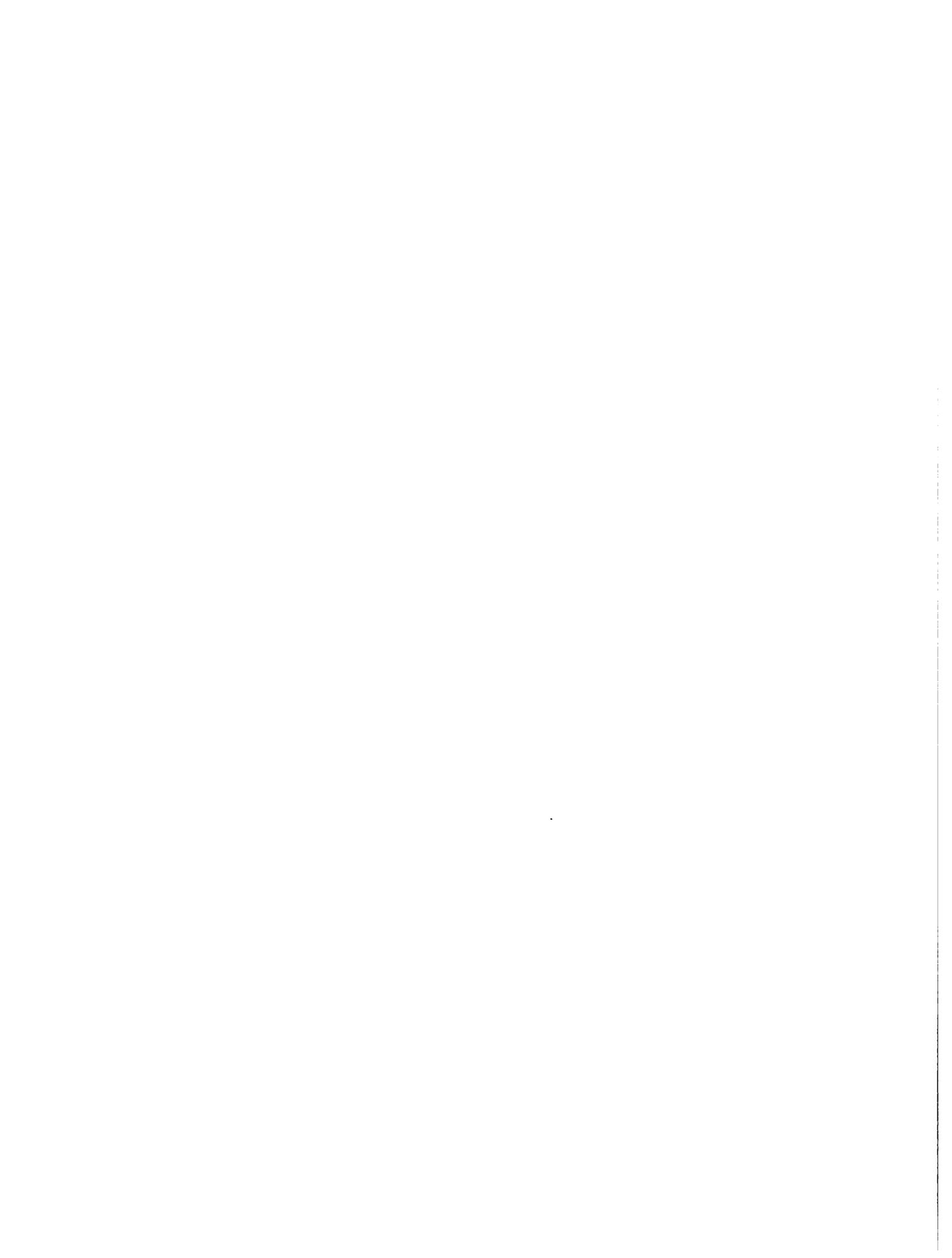


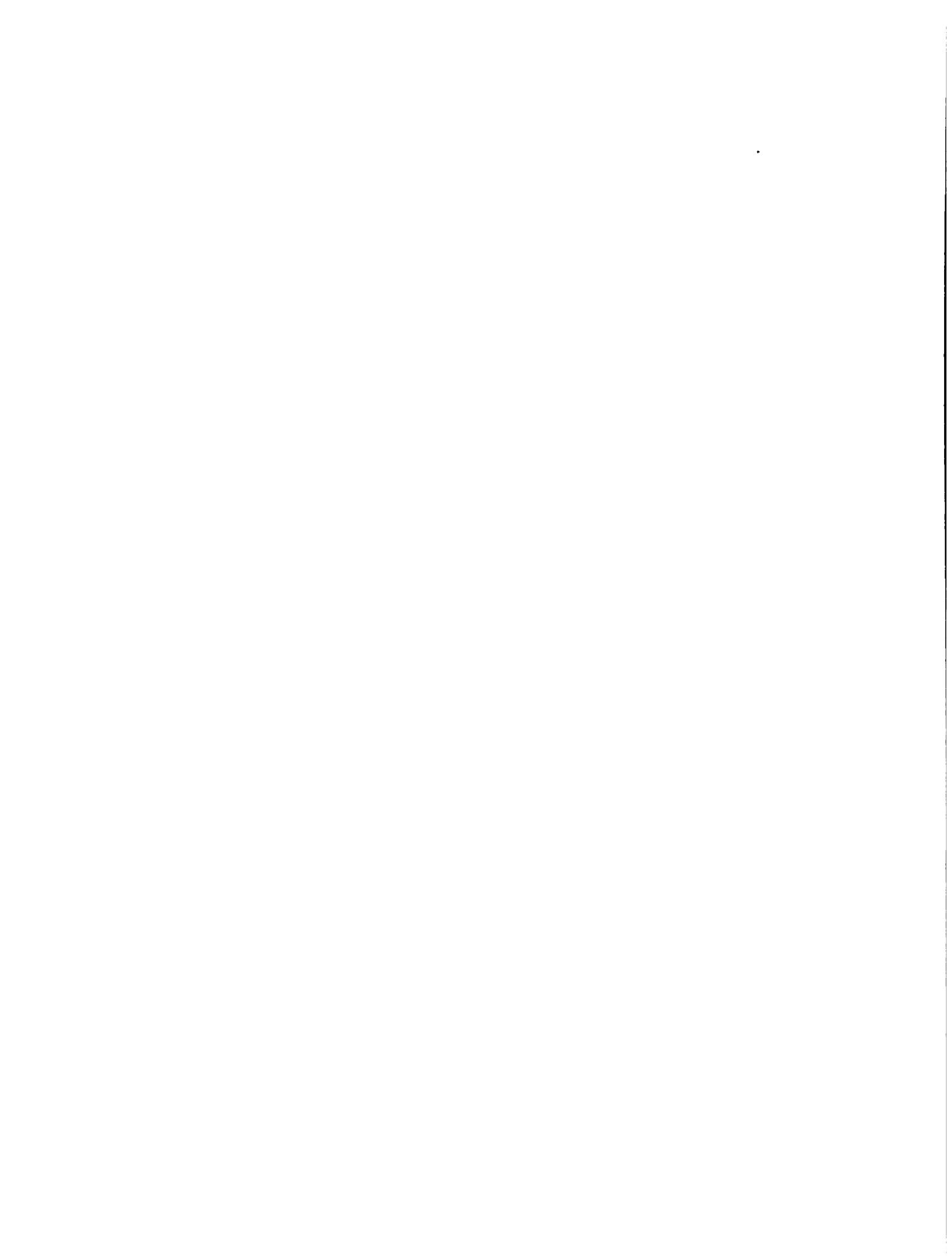
Tableau 2. Barèmes établis (en principe) en matière de taxation par le Bureau des Contributions a/

Produit	Quantité	Taxe (\$)
Mais en grains	1 sac de 40 marmites	1,00 - 1,20
Mais moulu	1 sac de 40 marmites	0,50 - 0,60
Millet pilé (décortiqué)	1 sac de 40 marmites	1,00
Riz décortiqué	1 sac de 40 marmites	1,00 - 1,20
Pois	1 sac de 40 marmites	1,00 - 1,20
Bananes plantains	12 régimes	1,00 - 1,50
Autres bananes	12 régimes	1,00 - 1,50
Patates et malanga	1 grand sac <u>b/</u>	0,50
Légumes	Panier (50 lbs)	0,50
Citrons	Sac de 100 lbs	0,30
Poules	douzaine	1,00 - 1,50
Poisson	30 livres	1,00
Viande (au détail)	30 livres	1,00
Epices	panier	0,20
Charbon	Sac vide de 100 lbs	0,10

Source: Information obtenue au cours de conversations au Service des Marchés et Parcs, et entrevues avec les Inspecteurs de marché.

a/ La marchande de rue, avec un petit panier sur la tête, paie comme taxe \$ 0,20. Dans les marchés de gros comme Croix-des-Bouquets, la quotité de la taxe peut être augmentée de plus de 50%.

b/ Mêmes dimensions que pour le maïs.



Les types d'impôts, en ce qui a trait à l'abattage d'animaux, sont les suivants (en \$) :

<u>Types d'Impôts</u>	<u>Taureau</u>	<u>Vache</u>	<u>Porc</u>	<u>Cabré</u>	<u>Mouton</u>
Certificat de Vente	2,50	2,50	1,50	1,00	1,00
Taxe d'abattage	5,00	6,00	3,00	2,00	2,00

En outre, à Croix-des-Bossales, il est réclamé de la Madam Sara un droit de place de \$ 7,50 à part la patente annuelle de \$ 38,50.

Enfin, dans les marchés Duval Duvalier (Carrefour), Nirvana, Cité Simone, Croix-des-Bouquets, où il existe un parc, les marchandes concernées paient un droit de parcage de \$ 0,20 par animal.

Il faut souligner ce qui suit : dans la pratique, l'estimation de la taxe est faite au jugé et, de ce fait, la note est souvent forcée surtout au détriment de la marchande de petite envergure. Ce fait a nécessité l'intervention de la Direction Générale de l'Administration Générale des Contributions qui, pour éviter les abus, négligences, fraudes ou autres irrégularités de la part des Percepteurs, a, dans sa circulaire ^{1/} No. 4 du 30 Août 1971, reproduite le 24 Janvier 1973, fixé les modalités relatives aux couleurs (1 par jour pour contrôler percepteurs et contribuables), date, quotité (\$ 0,50 par usager), nombre et contrôle de tickets et destination des tickets invendus dans les marchés et parcs de la République. Cependant, en

1/ Circulaire adressée aux Collecteurs, Inspecteurs et Préposés des Contributions. Annexe 1.



fait, la quotité de la taxe payée par un usager varie de ₣ 0,20 à ₣ 2,00. En général, pour les marchés urbains de Port-au-Prince, la plus forte quotité est réclamée le mercredi et le samedi. Elle est plus élevée pour un marché de gros comme Croix-des-Bouquets où l'on peut payer jusqu'à ₣ 2,00 pour un grand sac de maïs (40 marmites). Et la grande majorité des marchandes se voit imposer ₣ 1,00 à ₣ 2,00 de taxe.

Étudions le cas de la Madam Sara qui a acheté au marché de la Croix-des-Bouquets 1 baril de maïs en grains, soit un grand sac de 40 marmites.

Si l'on s'en tient au barème établi au Tableau 2 et si l'on considère la Figure 1, on se rend compte que, dans le cas normal, la Madam Sara paiera comme taxe ₣ 2,00, dont ₣ 1,00 au moment d'acheter le produit et la même valeur lors de la vente du produit au dépôt ou au marché de la Croix-des-Bossales. La revendeuse de son côté reçoit une taxe de ₣ 1,00 pour vendre ses produits à la marchande opérant dans un marché de quartier qui, à son tour, acquitte une taxe de ₣ 1,00. Si l'on y ajoute la taxe imposée au producteur qui a vendu à la Madam Sara, on verra qu'en réalité la taxe totale se chiffre à ₣ 5,00, soit 5% du prix de vente du maïs (40 marmites à ₣2,50 la marmite) dans les conditions normales, c'est-à-dire en supposant que chaque type d'intermédiaire arrive à écouler son stock en une journée. Dans le cas contraire, le montant peut s'élever à 10% de la valeur de la marchandise.

Si le percepteur force la note (en général il le fait), ce montant atteindra jusqu'à 15% de la valeur de vente du maïs, ce qui excède la marge de profit revenant à la Madam Sara, marge estimée à 10% par Murray et Alvarez (1) dans le cas du haricot venant de Lascahobas.

La variation de la quotité de la taxe est, en général, inversement proportionnelle à la valeur des produits offerts. Le Tableau 3 nous donne, pour 4 marchés, selon 4 catégories de marchande, la valeur moyenne des produits étalés par marchande avec, en regard, le montant de la taxe payée. Il est aisé de reconnaître que la quotité de la taxe, comparée à la valeur de la marchandise accuse un pourcentage qui augmente au fur et à mesure que la valeur de la marchandise diminue.

Les barèmes pour l'estimation de la taxe sont établis verbalement. Il semble même qu'une grande liberté est laissée en ce sens aux Inspecteurs et percepteurs. D'ailleurs, on ne tient pas compte des différents degrés dans la qualité d'un produit. La quotité de la taxe pour le maïs moulu est très inférieure à la taxe réclamée pour le maïs en grains alors que sous le rapport de la marge de profit, les deux quotités devraient être plus ou moins égales; ce qui prouve que le système est inefficace. Cette même inégalité existe pour les autres produits, comme les haricots, le riz, le petit mil, etc..

Tableau 3. Comportement de la taxe suivant la valeur des produits offerts par marchande

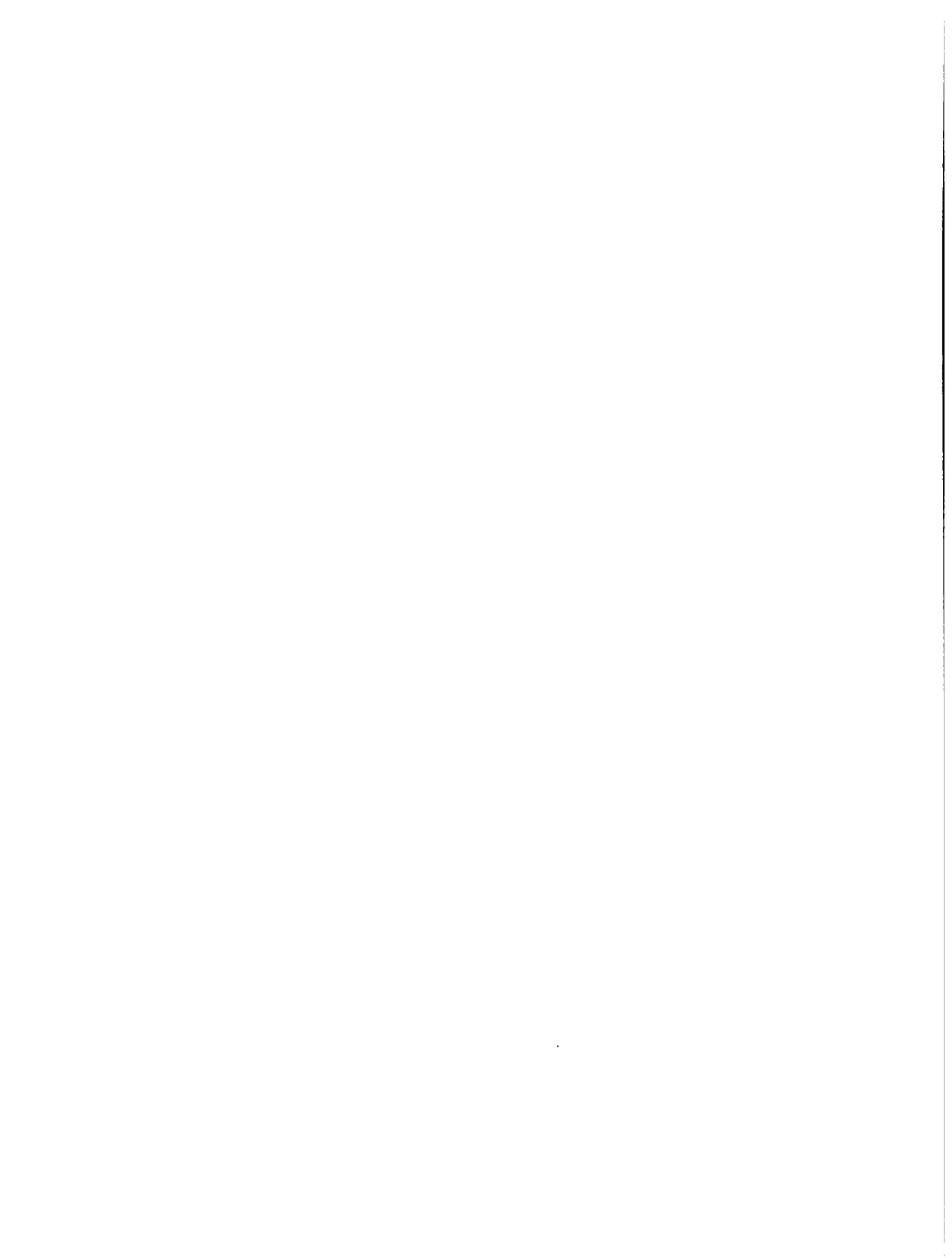
Catégorie	Valeur moyenne des produits étalés par marchande (en ₺)	Montant de la taxe payée en moyenne par marchande (en ₺/jour)	Pourcentage %	
Salomon (Port-au-Prince)	1	677,35	1,70	0,25
	2	130,40	1,30	1,00
	3	86,60	1,20	1,40
	4	26,20	0,75	2,80
Vallières (Port-au-Prince)	1	523,00	1,50	0,30
	2	146,30	0,95	0,65
	3	67,50	1,30	1,90
	4	24,00	0,65	2,70
Duval Duvalier (Carrefour)	1	70,20	0,40	0,55
	2	31,90	0,40	1,05
	3	23,70	0,40	1,45
	4	14,15	0,40	2,70
Croix-des-Bouquets	1	393,10	2,20	0,55
	2	73,70	1,90	2,60
	3	26,70	1,20	4,55
	4	13,70	1,20	8,60

4.3.2 Modalité de la perception

4.3.2.1 Dans les marchés et les rues

Dans les principaux marchés et principalement ceux pourvus d'un toit, se trouve, dans le local principal ou à proximité, le Bureau du Personnel préposé à la taxation (Inspecteur, Sous-Inspecteur, Percepteur) y compris un Inspecteur Communal appelé Directeur de marché.

Au Bureau, l'Inspecteur détient les tickets qui lui sont confiés par le Service des Marchés et Parcs et les répartit entre les Percepteurs qui évoluent chacun dans une aire déterminée fixée par l'Inspecteur (Voir Annexe 2). Dans sa zone d'action, le Percepteur agit en toute indépendance: un Percepteur ne peut pas s'arroger le droit de donner des tickets aux marchandes se trouvant dans la juridiction d'un autre percepteur, sauf l'Inspecteur en cas d'inspection. Les Percepteurs qui doivent travailler au siège même de la zone de marché (là où se trouve le Bureau de perception) se présentent très tôt au marché. Dès leur arrivée, ils commencent par une sorte de va-et-vient à l'intérieur du marché et conversent

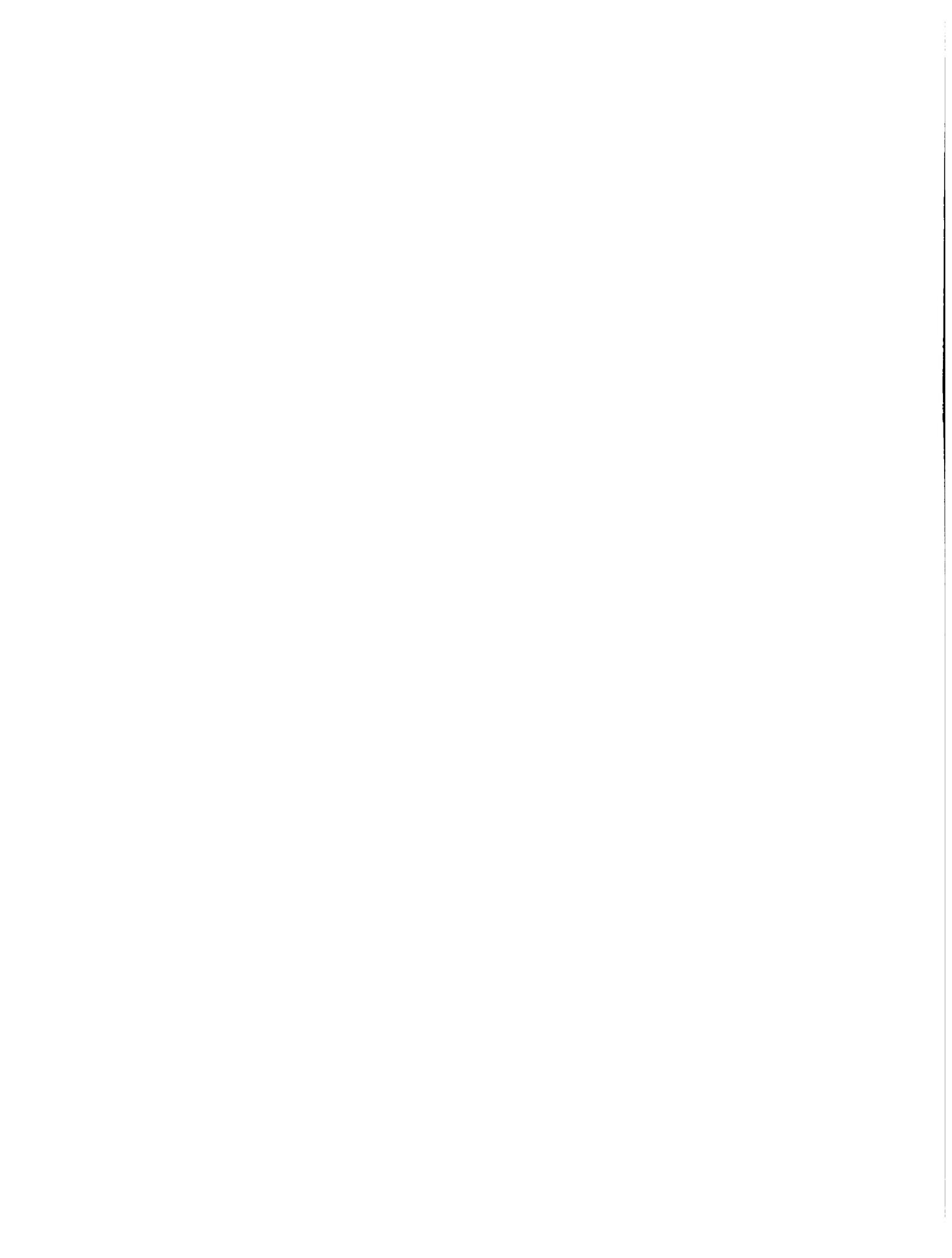


parfois avec certaines marchandes. Vers 7h30 a.m., ils se réunissent aux abords du Bureau de perception. A 8h, ils s'y rendent tous pour recevoir les tickets nécessaires. Cependant, la plupart des marchandes arrivent au marché très tôt (entre 5h et 6h a.m.)^{1/}.

L'Inspecteur (Contributions) ne délivre pas la même quantité de tickets à chaque Percepteur. D'ailleurs celui-ci ne reçoit pas d'un seul coup toute la quantité de tickets prévue pour la journée. On lui en confie la plus grande quantité (tickets datés au moment de leur remise au Percepteur). Au cas où il en aurait encore besoin, l'Inspecteur lui en remet selon l'estimation faite par le Percepteur concerné. Ce procédé permettra d'éviter, tout au moins, d'avoir un nombre élevé de tickets datés et invendus.

Les tickets invendus ne seront pas repris du Percepteur après le contrôle mais le lendemain leur nombre sera augmenté jusqu'à concurrence de la valeur de tickets normalement prévue pour la journée. En d'autres termes, si un Percepteur reçoit ₣ 150,00 de tickets pour la journée et qu'il en délivre pour

^{1/} Dans certains marchés de gros, comme Croix-des-Bouquets, le marché Commence à fonctionner la veille (à partir de 4h p.m.) du jour principal (vendredi) du marché pour se terminer vers 6h p.m. Dans certains marchés: Croix-des-Bossales, Salomon, Duval Duvalier, bon nombre de marchandes ont coutume d'y arriver le soir pour y passer la nuit.

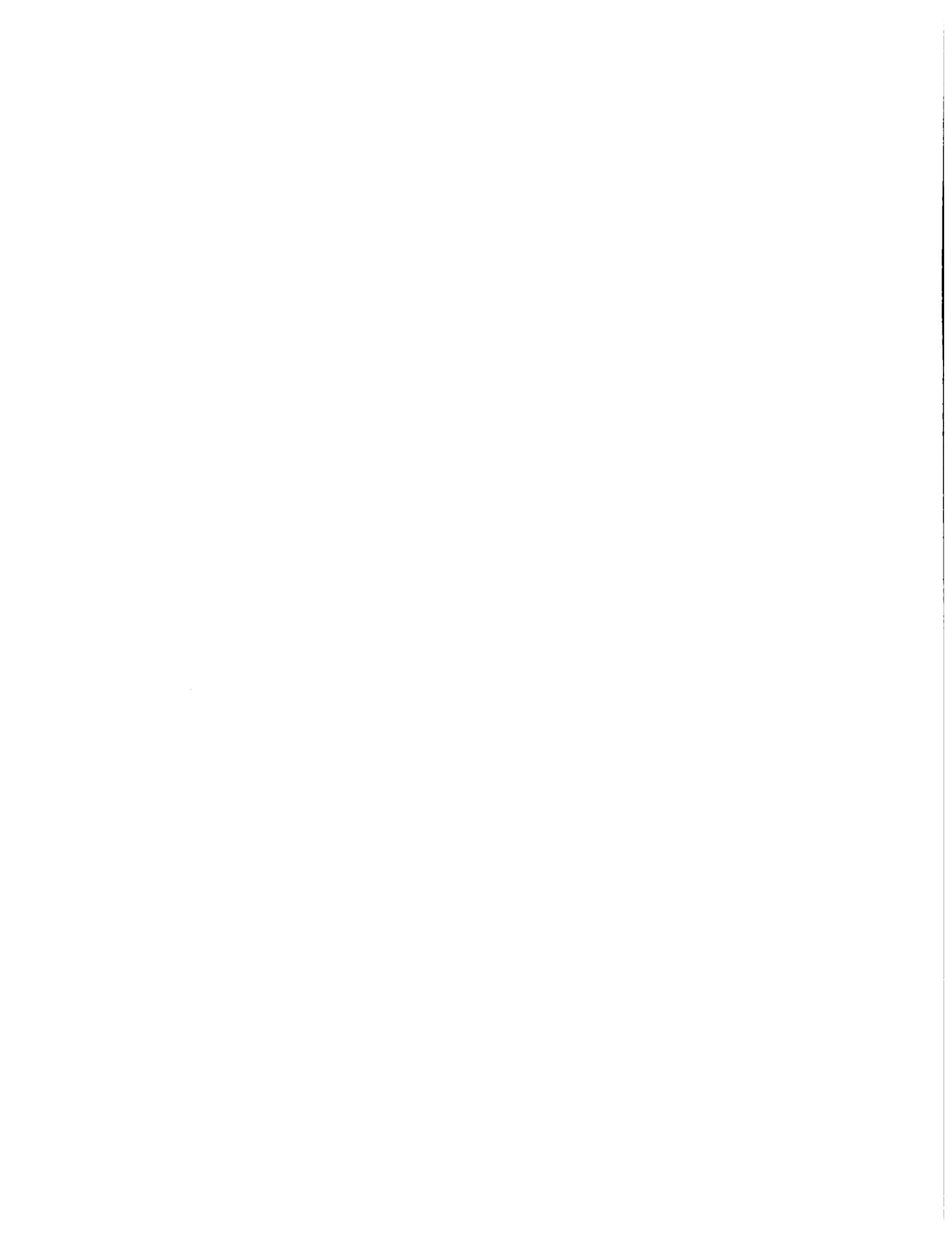


\$ 100,00, on lui donnera, le lendemain, des tickets pour \$ 100,00, tickets datés du jour, de même que ceux invendus la veille. Il est à souligner que les tickets remis aux marchandes, en un jour, sont de différentes couleurs, ce qui va à l'encontre de l'esprit de la Circulaire plus haut citée qui exige une couleur différente pour chaque jour.

Entre 1h et 2h p.m. (midi au plus tard le dimanche) les Percepteurs se rendent au Bureau de l'Inspecteur en vue du contrôle des taxes perçues et s'en vont chez eux. Il en est de même de l'Inspecteur (Port-au-Prince) qui se rend à l'Administration Générale des Contributions pour verser au Caissier le montant des taxes perçues pour la journée ^{1/} et le marché se poursuit normalement.

Au siège des arrondissements financiers, les Percepteurs versent le total des taxes perçues au Bureau du Collecteur, au Caissier. Dans les Communes, le Préposé des Contributions verse, de préférence, le montant mensuel à la Banque Nationale de la République d'Haiti.

1/ Le montant des taxes perçues le samedi et le dimanche est versé au Bureau Central le lundi suivant, au matin.



4.3.2.2 Dans les dépôts ^{1/}

Ces dépôts fonctionnent à la manière d'un marché, car les marchandes (Mme Sara) y vendent leurs produits qu'elles y avaient entreposés. Le système de taxation fonctionne de la manière suivante: comme au marché, la taxe est payée selon la quantité et le type de produits vendus. Le percepteur vient chaque jour au dépôt pour procéder à la taxation. Il y a dans la zone du Marché Vallières et dans celle du marché de la Croix-des-Bossales, 2 percepteurs qui assurent le Service de nuit, car beaucoup de Madam Sara arrivant des provinces la nuit commencent à y vendre les produits au cours de la nuit même.

La Madam Sara paie ₡ 0,50 par petit sac de 20 marmites (110-120 lbs) et ₡ 1,00 par grand sac de 40 marmites (220-240 lbs) quand il s'agit de produits relativement importants tels que: maïs, millet, pois, riz, pistache, patate. Mais les produits comme oranges, mangues, légumes sont taxés sur la base de ₡ 0,20 le petit sac.

Si le stock est important dans le cas de 20 petits sacs de maïs par exemple, la marchande devrait payer ₡ 10,00. Mais en fait, elle ne paie que ₡ 5,00 à

^{1/} Local où se fait l'emmagasinage des produits apportés à la Capitale par les Madam Sara et vendus le plus souvent dans cet endroit. Annexe 3.

6,00, par suite d'une réduction accordée par le Percepteur. Munie des tickets reçus, elle a le droit de vendre là où elle veut (bien entendu pour la journée seulement) jusqu'à ce que le stock soit épuisé.

4.3.3 Comportement des Percepteurs à l'égard des marchandes

En cas de refus de la part d'une marchande d'accepter la taxe imposée (la trouvant trop élevée ou prétendant, à tort ou à raison, ne pas avoir d'argent pour n'avoir encore rien vendu) le Percepteur procède à la saisie d'une partie des produits dont la valeur est de loin supérieure à la quotité de la taxe réclamée. Il se comporte de cette manière, principalement à l'égard de la marchande ambulante et celle assise sans table^{1/} qui peuvent d'un moment à l'autre, laisser le marché sans avoir pour autant, reçu le ticket et payé la taxe. C'est pourquoi les Percepteurs sont obligés de faire un va-et-vient continu pour ne pas les perdre de vue. Ils sont plus patients et confiants envers les marchandes assises avec tables car elles occupent une place fixe et ne laissent pas le marché avant 5h. En fait, il est très rare que la vendeuse mette le Percepteur dans l'obligation de vendre la marchandise saisie pour percevoir la taxe.

^{1/} Au marché de la Croix-des-Bouquets, le Percepteur agit de cette façon à l'égard du producteur qui apporte ses produits au marché, de la vendeuse venant d'autres localités.

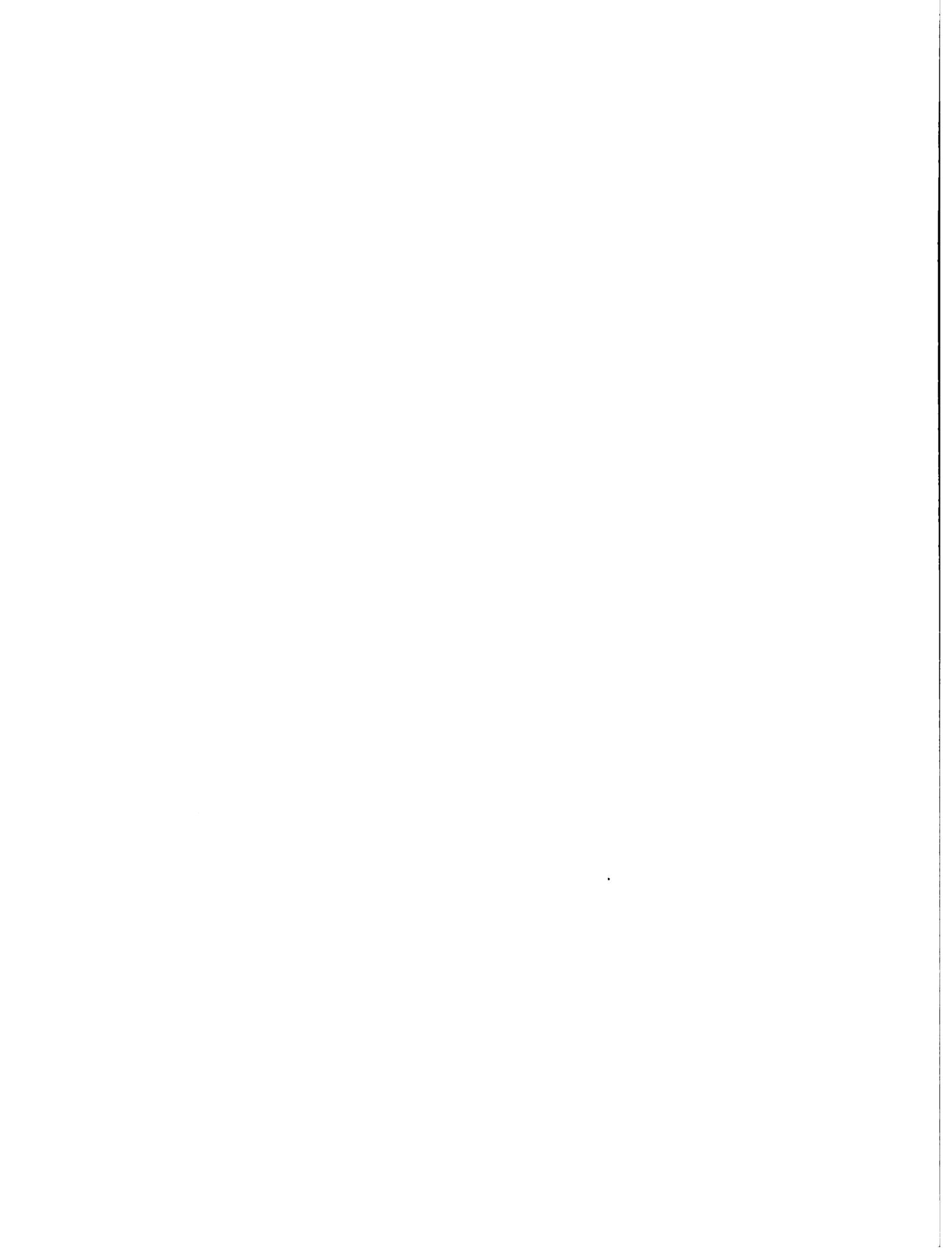


4.3.4 Contrôle de la perception des taxes

Au Bureau Central, une Commission permanente de trois membres tirés du Cadre de la Division de Contrôle, est censée inspecter quotidiennement les Marchés et Parcs et contrôler les activités des Percepteurs et Inspecteurs du Service Communal des Contributions.

Au siège de l'Arrondissement financier, un Inspecteur désigné par le Collecteur, doit procéder au contrôle journalier du marché.

Antérieurement l'Administration Communale de Port-au-Prince, pour veiller, au mieux, à ses intérêts (puisque son budget est basé sur la perception des taxes) affectait à chaque zone de marché son propre personnel. C'est ainsi qu'il y avait un Inspecteur communal (Appelé souvent Directeur de marché) pour chaque Inspecteur du Bureau de Perception et un autre Inspecteur pour chaque Percepteur relevant dudit Bureau. Mais depuis plus d'une année, ce personnel de la Commune, sauf le Directeur de marché, a été désaffecté suivant les instructions du Président à Vie de la République.



4.3.5 Irrégularités commises dans la perception des taxes

Il faut observer attentivement les relations des Percepteurs et même des Inspecteurs avec certaines marchandes pour bien se rendre compte des irrégularités. Pour tirer parti de la taxation, ils utilisent les stratagèmes suivants :

- a) Si la marchande (ou le producteur) devait payer pour ses produits \$1,50 comme taxe, le Percepteur lui donne un ticket, déchiré ou non, valant \$ 1,00. Cette carte ou billet sera reprise peu de temps avant la fermeture des opérations de taxation et présentée à d'autres marchandes ou retournée (ticket non déchiré) au Bureau de contrôle.
- b) En outre, il y a des marchandes qui ne reçoivent pas de tickets. Après le contrôle fait par l'Inspecteur, le Percepteur revient au marché pour réclamer de la marchande une partie de la quotité de la taxe (ce qu'il considère comme son dû) qu'elle n'avait pas payée. Une dispute peut bien éclater quand ladite marchande ne veut pas se montrer compréhensive ou conciliante. Ainsi que nous l'avons déjà souligné, l'Inspecteur peut, au cours de ses visites, délivrer un ticket à une marchande qui n'en avait pas. Dans ce cas, la marchande peut se trouver lésée et réclamer son argent du Percepteur même si elle n'avait pas payé la taxe normale. Mais l'Inspection se fait rarement.



c) Cette sorte de relation peut aussi exister entre l'Inspecteur et certaines marchandes dites privilégiées. C'est dans ce cas que peut naître une franche camaraderie entre Inspecteur et Percepteurs.

d) Le Percepteur peut, sans avoir eu à entretenir des relations avec une marchande, se prêter à une sorte de marchandage motivée par une réclamation de la vendeuse, pour finalement, lui consentir un rabais sur la taxe à payer à condition qu'il ne lui donne pas de ticket.

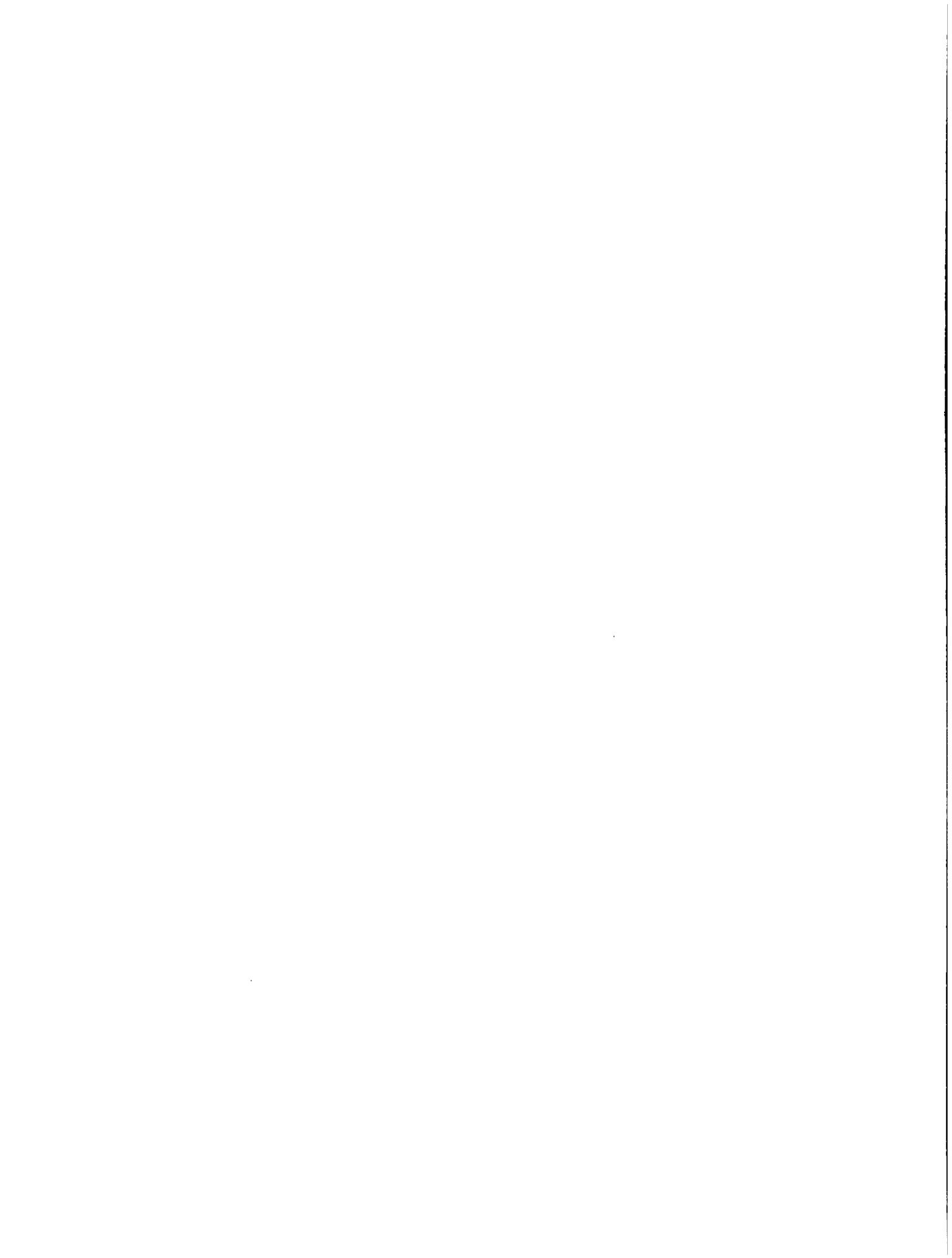
e) On peut signaler un cas typique observé au Wharf de Cabotage. La marchande arrive avec 26 petits sacs (100 lbs) de malanga. Le Percepteur lui réclame \$ 13,00 de taxe à raison de \$ 0,50 par sac. Pendant que la marchande conteste cette valeur, arrive un autre Percepteur qui passe en cachette au premier des tickets déchirés, donc déjà payés par d'autres marchandes. Le Percepteur concerné avec une adresse surprenante, mélange des tickets non déchirés avec les tickets déchirés pris d'autres marchandes qu'il fait semblant de déchirer pour la première fois. Au cours d'une conversation avec la marchande intéressée l'enquêteur a pu se rendre compte que, mis à part les tickets déjà déchirés, ceux non déchirés totalisaient seulement \$ 2,00 de telle sorte que le Percepteur empo-chait pour lui seul 10 des \$ 13,00 (un rabais de \$ 1,00 avait été consenti à la marchande).

- f) Dans certains cas, le propriétaire du dépôt est commerçant: il est alors plus "protégé" que la Madam Sara. Seuls les percepteurs sont autorisés à délivrer des tickets aux marchandes dans les dépôts. Il n'y en a pas où leurs propriétaires sont autorisés à prendre, à cet effet, de l'argent des marchandes pour s'arranger ensuite avec le Bureau de perception concerné. Selon les renseignements recueillis, ce procédé irrégulier, pratiqué à un certain moment, n'existe plus.
- g) Souvent, le Percepteur engage des sous-percepteurs qu'il rétribue lui-même par un salaire insignifiant. On s'explique donc que ces sous-percepteurs soient si impitoyables et qu'ils essaient par tous les moyens de subtiliser une partie des taxes surtout lorsque le Percepteur est lui-même payé suivant un certain pourcentage des taxes perçues.

Dans les cas cités précédemment, le Percepteur réclame toujours comme taxe une valeur de loin supérieure à celle que devrait payer la marchande de telle sorte qu'en dépit de tout arrangement fallacieux, la taxe se révèle assez lourde pour la marchande.

4.3.6 Opinion de la marchande à l'égard de la taxation

L'opinion de la marchande se traduit tant par ses propos que par son comportement à l'égard du Percepteur. En effet, les



marchandes questionnées n'ont pas manqué de manifester leur

antipathie à l'égard du système de taxation (système traditionnel) par des propos souvent injurieux à l'endroit des percepteurs, par des réclamations, protestations ou marchandages.

Le cas échéant, elle répondent toujours qu'elles travaillent

pour l'Etat, qu'elles sont obligées de se prêter à la taxation

parce que disent-elles, c'est l'Etat qui a le dernier mot,

alors qu'en fait, la circulaire citée précédemment est caté-

gorique.

Même les marchandes qui, apparemment, tirent parti des irrégularités commises par les percepteurs ne seraient pas satisfaites du système lorsqu'elles pensent que c'est un particulier qui empêche une partie appréciable de la taxe qu'elles paient.

L'opinion de la marchande à l'égard de la taxation se traduit

encore par les stratagèmes qu'elle emploie pour éviter les

agents de taxation. Les producteurs qui apportent leurs produits au marché sont heureux de pouvoir les vendre en cours

de route aux Madam Sara sans avoir rencontré le Percepteur.

Ces intermédiaires qui sont très expérimentés saisissent cette

opportunité pour essayer de l'exploiter à leur profit en ob-

tenant les produits à un bon prix.



4.3.7 Contribution des produits agricoles au montant des taxes

4.3.7.1 Nombre de vendeuses de produits agricoles dans les marchés

Les 7 et 8 Mars 1974, l'IICA a réalisé une enquête

dans les 17 marchés compris dans les zones de marché

de Port-au-Prince en vue de contrôler le nombre de

marchands qui vendent des produits agricoles et ce-

lui des marchandes offrant des produits non-agricoles

Les résultats de cette enquête sont présentés dans le

Tableau 4. Le marché le plus important est, sans

doute, le marché de la Croix-des-Bossales avec 6 583

marchandes dont 66,2% vendent des produits agricoles.

Les autres marchés d'importance sont: Vallières

(1 533 marchandes) et Salomon (1 162). De ces deux

marchés, le plus important du point de vue de vente

de produits agricoles est Salomon avec 844 marchandes

qui vendent ce type de produits alors que le Marché

Vallières n'en compte que 493. Le total des marchan-

des contrôlées dans 17 marchés arrive à 12 449 dont

8 282 (66,5%) vendent des produits agricoles et 4 167

(33,5) vendent seulement des produits non-agricoles.

Ces chiffres n'incluent pas les marchandes ambulantes

opérant hors des zones de marché et estimées à plu-

sieurs milliers.

4.3.7.2 Contribution des produits agricoles au montant des taxes

Le Tableau 5 donne le montant de taxes perçues dans les 5 zones de marché de Port-au-Prince pour l'exercice 1972-73 (1er Octobre 1972 - 30 Septembre 1973). Ces données représentent les recettes mensuelles provenant des taxes perçues tant pour les produits agricoles que ceux non-agricoles. Si l'on suppose qu'en gros, la moyenne de taxe payée par une marchande de produits agricoles équivaut à celle payée par une marchande de produits non-agricoles, la contribution des produits agricoles au montant annuel des taxes serait de \$ 831 530 (66,5% des marchandes qui vendent des produits agricoles - Tableau 4 - multiplié par le total de taxes perçues dans les 5 zones de marché de Port-au-Prince \$ 1.250 421 - Tableau 5).

4.3.8 Quantité de Taxes perçues au marché sur les produits agricoles et perdues par l'Etat

Durant cette étude, une enquête pour déterminer la moyenne de taxe payée par marchande a été réalisée. Six enquêteurs ont été envoyés dans 5 marchés représentatifs des 5 zones de marché pour interviewer un échantillon de marchandes qui vendent des produits agricoles au marché chaque jour. Cet échantillonnage



Tableau 4. Categorie de marchandes selon le type de produits vendus ^{1/}

Marches	Nbre Total Marchandes	Marchandes avec prod. agricoles	%	Marchandes avec prod. non-agricoles	%
Trou Sable	101	73	72,3	28	27,7
Ravine Pintade	237	174	73,4	63	26,6
Vallieres	1 533	493	32,2	1 040	67,8
Nirvana	535	448	83,7	87	16,3
Fort St-Clair	208	185	88,9	23	11,1
Salomon	1 162	844	72,6	318	27,4
Croix-des-Bossales	6 583	4 359	66,2	2 224	33,8
Tete Boeuf	60	52	86,7	8	13,3
Cite Simone	305	250	82,0	55	18,0
Marinette	242	176	72,7	66	27,3
St-Martin	264	220	87,1	44	12,9
Cite Cadet	133	114	83,3	39	16,7
Poste Marchand	437	332	76,0	105	24,0
Seme Avenue	329	295	89,7	34	10,3
Crepsac	85	74	87,1	11	12,9
Mont Horeb	87	79	90,8	8	9,2
La Rochelle	48	34	70,8	14	29,2
T O T A L	12 449	8 282	66,5	4 167	33,5

^{1/} Source: Enquête faite par IICA, 7-8 Mars 1974

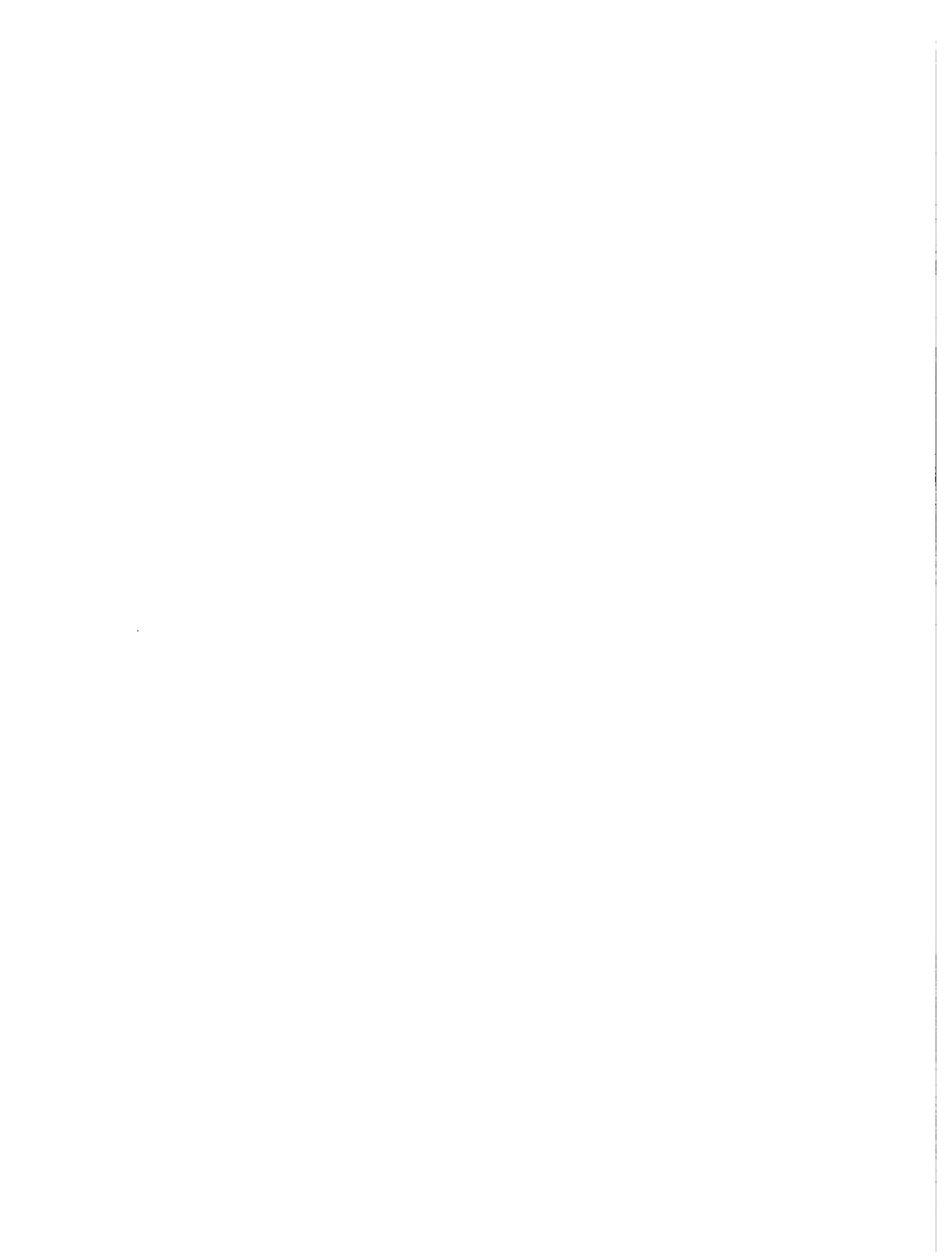


Tableau 5. Montant des taxes perçues dans les 5 zones de marché de Port-au-Prince^{a/}. (Exercice 1972-1973) en Gourdes.

Mois	Zones de Marché de Port-au-Prince					
	Cx des Bossales	Vallières	Tetes. Boeuf	Nirvana	Salomon	Total
Octobre	59.948	24.385	20.617	6.287	25.949	137.186
Novembre	58.632	24.148	20.349	6.371	24.979	134.479
Décembre	67.917	28.469	23.163	6.625	25.855	152.029
Janvier	50.313	20.531	16.904	7.194	19.251	114.193
Février	51.816	21.147	18.048	7.719	19.051	117.781
Mars	56.868	22.382	19.728	9.164	19.859	128.001
Avril	25.579	14.683	8.816	4.347	11.382	64.807
Mai	29.319	14.408	11.484	4.547	15.397	75.155
Juin	29.680	14.313	13.518	5.680	15.048	78.239
Juillet	29.544	14.185	14.499	6.657	14.805	79.690
Août	31.371	15.355	16.850	6.333	14.840	84.749
Septembre	30.412	15.066	17.123	6.416	15.095	84.112
Total Général	521.399	229.072	201.099	77.340	221.511	1250.421
Total Agricole^{b/}	346.730	152.333	133.731	51.431	147.305	831.530

a/ Source.- Bureau des Contributions.

b/ Les taxes perçues sur la vente et l'abattage d'animaux totalisent 82.907 et ne sont pas incluses dans ce Tableau.

Le total agricole a été calculé en multipliant le total général par 66,5%, ce qui représente le pourcentage de marchandes qui vendent principalement des produits agricoles - Voir Tableau 4.

a montré que, dans l'ensemble, la marchande paie \$ 0,50 par jour. Ce chiffre semble admissible et correspond à la quotité maximum qui devrait être perçue au marché par le Bureau des Contributions par marchande et par jour ainsi qu'il est mentionné dans la circulaire N° 4, Annexe 1.

Si cette taxe de \$ 0,50 par jour est appliquée au nombre total de marchandes (12 449) mentionné dans le Tableau 4 et si l'on suppose que la taxe est perçue seulement durant 6 jours de la semaine ^{1/}, les revenus annuels provenant des taxes imposées aux marchandes seraient de l'ordre de 1 948 269 (313 jours X 12 449 marchandes X \$ 0,50). Et ce montant n'inclut pas les taxes perçues des marchandes ambulantes qui opèrent hors des zones de marché précédemment citées.

Quand nous comparons le montant des taxes qui auraient dû être payées par les marchandes qui vendent des produits agricoles (1 295 599 = 1 948 269 X ^{2/} 66,5%) avec les revenus provenant des taxes imposées aux produits agricoles, qui s'élèvent ^{3/} à \$ 831 530, nous voyons qu'il y a une perte nette de \$ 464 069.

En d'autres termes, environ 64% des taxes supportées par les produits agricoles parviennent au Bureau des Contributions.

Il ressort donc que la différence (\$ 464 069) est partagée

1/ Les taxes sont également perçues les dimanches mais le montant est assez bas.

2/ Voir Tableau 4, Marchandes avec produits agricoles.

3/ Voir Tableau 5, Total Agricole.

4.3.10 Comparaison Recettes/Dépenses:

L'Administration Générale des Contributions ayant retenu 12% du montant ($\$ 1\ 333\ 328$)^{1/} des taxes, soit $\$ 160\ 000$, les dépenses, tenant compte seulement des salaires du personnel ($\$ 213\ 000$) excèdent de $\$ 53\ 000$ les recettes qui reviennent à l'Institution en charge. Donc, pour ce qui concerne le Bureau des Contributions, les recettes provenant des taxes de marché ne suffisent même pas pour faire face au paiement du personnel préposé à la perception des dites taxes.

5. CONCLUSIONS

- 5.1 Les marchandes accusent un chiffre assez élevé et leur nombre par percepteur et par marché varie grandement d'une zone de marché à l'autre (80 à 346) d'où une mauvaise répartition des percepteurs. De plus ceux-ci qui se font souvent aider par des sous-percepteurs sont obligés de faire un va-et-vient plus ou moins continu dans son aire d'action pour pouvoir taxer toute marchande ambulante ou celle qui arrive relativement tard au marché. Cette situation facilite les irrégularités et crée une sorte de confusion.
- 5.2 Dans les marchés de gros, à cause de l'âpreté de certains Percepteurs, surtout lorsqu'ils sont payés suivant un certain pourcentage des recettes communales, l'intermédiaire (Madam Sara) qui achète en

^{1/} Ce montant représente le total des taxes perçues dans les marchés ($\$ 1\ 250\ 421$) et celui des taxes collectées en termes de vente et d'abattage d'animaux ($\$ 82\ 907$).



vue de la vente au détail ne devrait pas être taxée au moment des opérations d'achat, ce qui constitue une déficience du système si ce n'est une injustice.

5.3 Le produit est trop souvent taxé; ce qui explique en partie que son prix soit trop élevé dans les marchés de quartier ou que l'intermédiaire concernée, si elle veut trouver des acheteurs éventuels, doit vendre à un prix plus bas que la normale, se résignant à voir diminuer considérablement sa marge de commercialisation, d'autant plus que la vente est le plus souvent lente. Ainsi donc son travail n'est presque pas rémunéré. Ce fait explique une accentuation du chômage déguisé ou du sous-emploi endémique.

5.4 La détermination de la taxe qui se fait au jugé est arbitraire. La grande variation observée dans la quotité de la taxe (pour un même produit ou un même stock, en un même jour) dans un même marché ou des marchés différents laisse l'impression d'un système anarchique. En outre, la quotité de la taxe réclamée est inversement proportionnelle à l'envergure de la marchande, c'est-à-dire que plus la valeur des produits offerts est élevée, plus le pourcentage que représente la taxe diminue.

5.5 Le système de taxation appliqué "appauvrit" la marchande si l'on se rappelle que le même produit est taxé chaque jour jusqu'à ce qu'il soit complètement épuisé, même si cette taxe diminue au fur et à mesure que la quantité du produit diminue.



5.6 Le non respect de la circulaire de la Direction Générale sus-mentionnée, plafonnant la quotité de la taxe à payer dans les marchés et parcs et la grande différence qui existe entre cette quotité et la taxe payée en fait par la marchande (fréquemment 5 fois plus), laissent l'impression que Inspecteurs et Percepteurs règnent en maîtres dans les marchés. Le tableau est encore plus intolérable si l'on y ajoute les irrégularités commises de concert avec certaines marchandes au dépens du fisc qui est privé d'une importante partie des recettes provenant de la taxe et qui pourraient être utilisées à d'autres fins.

5.7 Les salaires du personnel de taxation sont irrégulièrement distribués au point de vue de fonction et le salaire du Percepteur paraît un peu bas.

Le Préposé étant payé suivant un certain pourcentage des taxes perçues, il s'ensuit que cette pratique peut constituer une arme à double tranchant: d'un côté, elle assure une plus grande efficacité de la taxation; d'autre, elle conduit à une certaine exagération dans la fixation de la quotité de la taxe.

5.8 Si l'on prend le cas des marchés de Port-au-Prince, le pourcentage retenu sur le montant des taxes par l'Administration Générale des Contributions est loin de pouvoir compenser les dépenses que nécessite le fonctionnement du système de taxation. Mais le rendement

du système constitue un appoint important pour l'Administration Communale.

5.9 Le système de taxation, tel qu'il fonctionne dans la pratique, conduit à une perte de temps de la part :

- du Percepteur qui est obligé d'être constamment à l'affût pour pouvoir taxer toutes les marchandes ou qui va dépister les vendeurs (producteurs) en cours de route (parfois jusqu'à une bonne distance) de peur qu'ils ne vendent leurs produits avant d'atteindre le marché.

de la marchande qui, la plupart du temps, perd un temps considérable à surveiller et éviter les Agents de taxation.

5.10 Les plus fortes recettes communales provenant de la taxation des produits et articles sont obtenus durant les six premiers mois de l'exercice (maximum en Décembre) qui totalisent \$ 783 669, soit 63% du total (\$ 1 250 421). Les zones de marchés, d'après les recettes en termes de taxes, viennent dans l'ordre décroissant suivant: Croix-des-Bossales, Vallières, Salomon, Tête Boeuf, Nirvana.

5.11 Dans les communes où les Préposés versent à la fin de chaque mois à la Banque Nationale de la République d'Haiti, le montant des recettes communales provenant de la taxation, ce procédé peut donner lieu (comme cela s'est déjà produit) à des détournements de fonds de la part du Préposé.



5.12 Hormis l'affectation d'un gard en préposé à l'ouverture et à la fermeture des marchés couverts et fermés ^{1/}, et l'équipe de nettoyage de ces marchés (Vallières, Salomon, Duval Duvalier, Simone O. Duvalier, Ismée Ovide), la marchande bien qu'elle paie la taxe ne bénéficie d'aucune facilité telle que: eau potable, électricité, espace adéquat pour emmagasinage, conservation à l'intérieur du marché; les normes d'hygiène ne sont pas scrupuleusement appliquées. La plupart des marchandes opèrent sous le soleil, excepté (2) dans sept des 23 marchés, pourvus d'un toit "protégeant au moins une partie des acheteurs, vendeurs et leurs produits". Seulement (2) 20% (8 946 m²) de la surface totale (45,33 m²) occupée par les marchés sont couverts.

5.13 Nous pouvons affirmer ce qui suit :

5.13.1 Le système actuel de perception de taxe est un système arbitraire qui engendre des abus, et qui viole un des canons classiques des Finances Publiques, i.e., l'équité de la taxe, à laquelle on pense habituellement dans les termes des concepts de "bénéfices reçus" et "capacité à payer".

5.13.2 Un aspect de la "capacité à payer" est: l'équité horizontale qui soutient que les contribuables avec une position économique égale doivent avoir des charges égales. Notre enquête

^{1/} Le gardien est aussi chargé de la surveillance des produits entreposés sous les tables ou dans certains coins du marché.



révéla que, comme un résultat de la façon arbitraire dont la taxe est perçue, les vendeurs sont taxés entre 1 et 8% de leurs ventes journalières (on a observé des cas où les vendeurs payaient jusqu'à 22% des ventes journalières en taxes), les grands vendeurs payant de 1 à 3% des ventes, les petits vendeurs de 4 à 8% des ventes journalières en taxes.

5.13.3. Les revenus provenant de la population rurale servent à supporter les services dont bénéficient principalement les zones urbaines.

5.13.4. Les marchandes, dans les marchés urbains et ruraux appartiennent à la catégorie des "revendeuses" décrite dans le texte des lois fiscales d'Haiti. Alors, d'après la loi, ces vendeuses ne devraient pas payer plus de 3/4% des ventes en taxes. Les revendeuses urbaines, les petits propriétaires de shop, les épiceries, les boutiques, etc., paient des taxes suivant la base prescrite par la loi. Tandis qu'au contraire, les marchandes de produits agricoles (intermédiaires et producteurs) paient jusqu'à 8% des ventes en taxes.



6. RECOMMANDATIONS

L'analyse du système de taxation des produits agricoles dans les marchés haïtiens fait voir l'impérieuse nécessité d'y supprimer la taxe. Cependant, toute décision en ce sens peut entraîner certains bouleversements d'ordre économique et social si elle n'est pas accompagnée d'une autre mesure qui en contrebalance les inconvénients. Dans cet ordre d'idées, le montant des taxes qui ne sont plus perçues pourra être reporté sur les articles de luxe importés.

Cette charge sera donc supportée par les personnes plus aisées que cette multitude de petites intermédiaires en faveur desquelles se produira donc une certaine amélioration dans la distribution des revenus.



7. BIBLIOGRAPHIE

1. MURRAY, G.F. et ALVAREZ, M.D. La Commercialisation des Haricots en Haiti: Une Etude Exploratoire. Port-au-Prince, Institut Interaméricain des Sciences Agricoles, 1973. 64 p.
2. LOCHER, U. Le Systeme de Commercialisation Interne des Produits Agricoles a Port-au-Prince. Port-au-Prince, Institut Interaméricain des Sciences Agricoles, 1974. 108 p.

8. POSTFACE

La présente étude "Analyse du Système de Taxation des Produits Agricoles dans les Marchés Haitiens" a été réalisée dans le cadre du Projet Intégré d'Analyse et Diagnostique du Système de Commercialisation Interne des Produits Agricoles en Haiti, projet auquel participent activement le Département de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural, le Département du Commerce et de l'Industrie, l'Institut de Développement Agricole et Industriel, le Conseil National de Développement et de Planification, avec la collaboration de l'Institut Interaméricain des Sciences Agricoles et de l'Agence Canadienne de Développement International.

Lors des études préliminaires faites par le Projet, en vue d'identifier et de définir les priorités des recherches, l'étude du système de taxation, réalisée tout au long de la chaîne de commercialisation des produits agricoles, a paru avoir une haute priorité. Cette étude présente quelques caractéristiques délicates étant donné qu'elle touche un secteur intéressé, important. Tout au cours de l'étude, le projet n'a cessé de renseigner les autorités compétentes sur le développement de ses activités.

La publication de cette étude commencée en Janvier 1974, coïncide avec le Décret Présidentiel en date du 11 septembre qui supprimait les taxes de marché sur toute l'étendue du territoire national. L'étude fournit aux autorités gouvernementales des informations complémentaires pour justifier leur action. Cette heureuse décision empreinte de justice sociale prise par

le Gouvernement assurera aux divers intermédiaires une marge de bénéfice qui permettra aux producteurs de recevoir un prix plus juste pour leurs efforts de production et aura une répercussion sur le prix aux consommateurs en aidant à contrôler l'inflation des prix des produits agricoles de première nécessité.

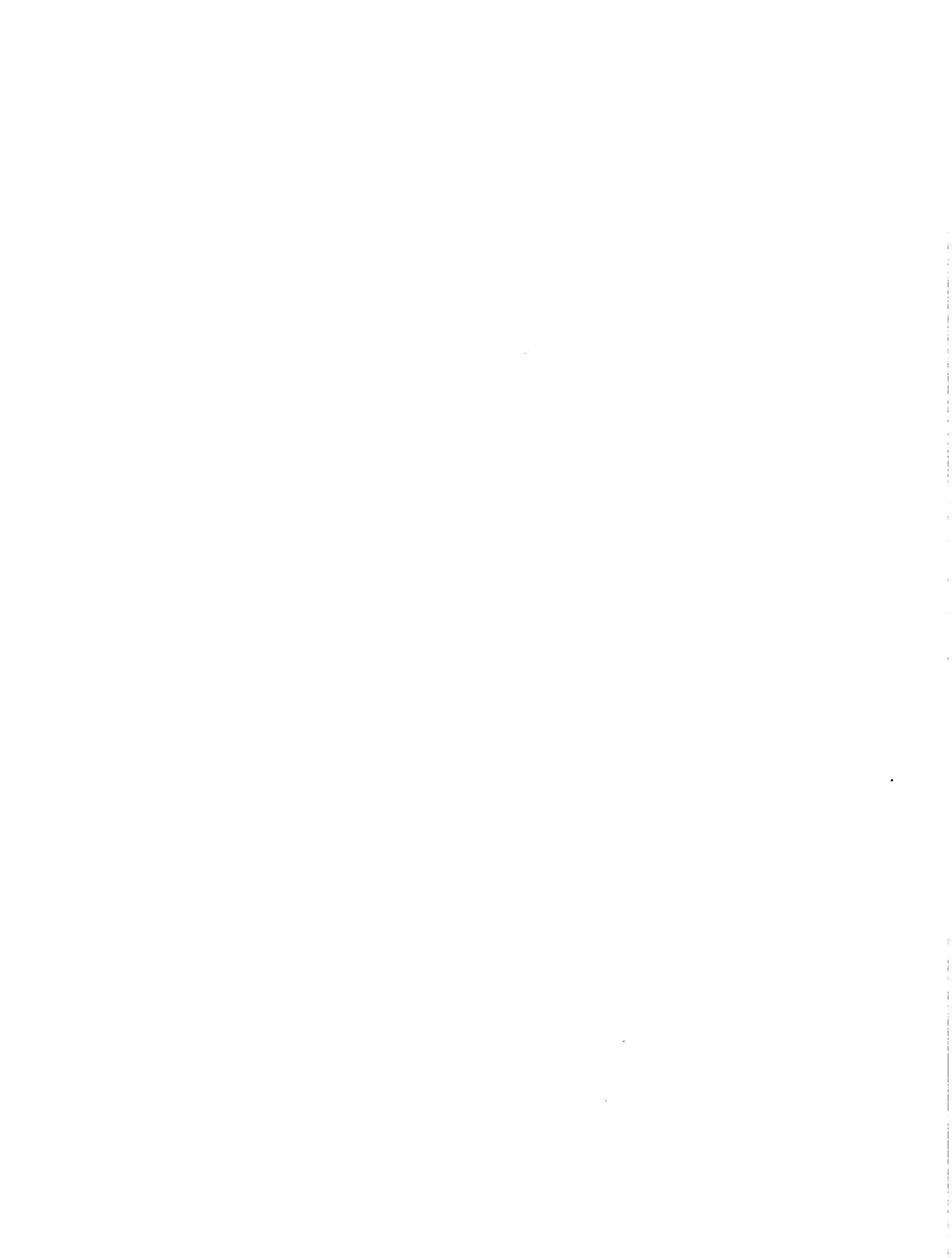
Les personnes et Institutions qui ont participé à cette étude sont heureuses d'avoir pu contribuer d'une manière effective aux efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer les conditions de vie d'un secteur de travailleurs sacrifiés, formé par des paysans producteurs de denrées et d'immobriables intermédiaires et offrir de meilleures possibilités d'achat à la grande masse de consommateurs de produits agricoles.

Cette présentation sur le Système de Taxation dans les marchés en Haiti concerne spécialement les marchés urbains de Port-au-Prince et ses environs. Une étude qui a trait à l'analyse des problèmes de taxation dans les marchés ruraux, est en cours de rédaction.

L'Institut Interaméricain des Sciences Agricoles, en qualité de coordonnateur du Projet Intégré d'Analyse et Diagnostic du Système de Commercialisation Interne des Produits Agricoles en Haiti, remercie les autorités gouvernementales et les participants actifs (producteurs, intermédiaires, etc..) dans le processus de commercialisation pour l'aide et l'encouragement reçus.

Port-au-Prince, le 12 Septembre 1974

J.N. Montoya Maquin
Représentant de l'IICA
en Haiti



ANNEXES



ANNEXE 1

REPUBLIQUE D'HAÏTI
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS

PORT-AU-PRINCE, le 24 Janvier 1973.

LETTRÉ-CIRCULAIRE N° 4

Du : Directeur Général
A : Tous les Collecteurs, Inspecteurs et Préposés des Contributions
Objet : Contrôle des Marchés et Parcs de la République- Abus à éviter

- 1.- Je reproduis ci-après ma Lettre-circulaire du 30 Août 1971.
- 2.- Veuillez noter que selon la volonté formellement exprimée du Président à Vie de la République, les Paysans et Usagers des marchés et parcs ne doivent être victimes d'aucun abus, ce qui ne doit en rien préjudicier à une perception judicieuse et sans fraude des Droits de Place aux marchés.
- 3.- A ce sujet, je vous rappelle à l'observance stricte des instructions contenues dans la lettre-circulaire N° 38 du 8 Août 1942 :

UNE COULEUR PAR JOUR

"Chaque type de tickets de marché ou de parc est imprimé en 6 séries, chacune ayant une des couleurs suivantes: orange, bleue, chocolat, rouge mauve, verte, etc. Cette mesure a été prise, ainsi que les autres dont il est parlé plus bas, pour vous permettre de contrôler plus facilement non seulement les Percepteurs de marché et de parc mais encore les contribuables. Ce qu'il convient d'éviter, c'est la fraude. Chaque jour, changez la couleur des tickets, afin qu'une même couleur ne soit pas utilisée 2 jours de suite. Un jour de couleur rouge, par exemple, si un contribuable a un ticket de couleur bleue, vous voyez la fraude immédiatement. Deux préposés de régions voisines s'arrangeront, dans leur propre intérêt, pour ne pas employer tous les deux la même couleur, le même jour. Par exemple, si le premier Préposé utilise la couleur bleue le lundi 17 Août, le second Préposé adoptera la couleur orange pour ce même lundi 17 Août."

NOM DU BUREAU ET DATE SUR LES TICKETS

"Il ne faut pas qu'un Percepteur puisse donner le même ticket à deux contribuables différents ou puisse le donner deux fois au même contribuable. Il faut éviter, également, qu'une marchande qui a reçu un ticket au Bourg l'utilise le lendemain au marché rural ou dans un autre bourg. Avant de délivrer des tickets au Percepteur, mettez au dos de chaque ticket, au moyen des sceaux dont vous disposez 1) le nom de votre Bureau 2) la date. Vous recevrez bientôt un petit sceau spécial portant le nom de votre Bureau."

NOMBRE DE TICKETS CONFIE" AUX PERCEPTEURS

"Arrangez-vous pour délivrer aux Percepteurs les tickets au fur et à mesure que la journée s'écoule, par exemple 200 tickets à 8 heures du matin, 100 tickets à 10 heures, 25 tickets à 11 heures, etc.. Il faut éviter que des tickets datés restent invendus."

VOTRE CONTROLE AU MARCHÉ - TICKETS A DECHIRER

"Un bon Préposé doit passer presque toute sa journée à visiter tous les coins du marché et du parc, pour contrôler les perceptions. Durant votre contrôle, déchirez en deux parties chaque ticket délivré par un Percepteur, mais prenez soin de garder l'un des morceaux et de laisser en la possession du marchand (marché) ou du propriétaire de l'animal (parc) la partie du ticket où se trouvent le nom de votre Bureau et la date. Ne permettez jamais qu'un percepteur déchire lui-même les tickets. Autant que possible, allez dans les marchés ruraux pour pouvoir les contrôler comme les marchés des bourgs, cela augmentera vos recettes."

TICKETS INVENDUS

"Les tickets sont confiés aux Percepteurs par feuille de "5". En vous rendant les tickets invendus, un Percepteur doit vous remettre les feuilles entières (5 tickets collés) ou des morceaux de feuilles (4 tickets collés, 3 tickets collés, 2 tickets collés). Il ne peut vous rendre qu'un seul ticket détaché (reste d'une feuille dont 4 tickets ont été vendus). N'acceptez jamais qu'il vous remette deux tickets qui sont détachés l'un de l'autre."

NOUVELLE DATE SUR LES TICKETS INVENDUS

"Quand il restera quelques tickets invendus, par exemple de couleur bleue, vous les délivrerez vous-même aux contribuables la prochaine fois que la couleur bleue sera utilisée. De même s'il reste des tickets rouges, vous les délivrerez personnellement aux contribuables la prochaine fois que la couleur rouge sera employée. Même remarque pour les autres couleurs. Voici comment procéder : vous annulerez la première date, vous apposerez la nouvelle date à côté ou au-dessous, et parapherez à l'encre le ticket portant ainsi deux dates. Vous déchirez un morceau de chacun de ces tickets en le remettant au contribuable. N'autorisez jamais un percepteur à délivrer des tickets portant deux dates. Ne permettez jamais à un percepteur de toucher au sceau de votre Bureau ou à votre dateur."

COLLECTEURS

"Par l'entremise de leurs Inspecteurs, les Collecteurs, agiront aux Chefs-Lieux, exactement comme les Préposés sont invités à le faire à leurs Postes. Dans les Chefs-Lieux, il faudra appliquer, comme dans les autres Localités, les principes posés dans cette circulaire (changement de couleur, nom du Bureau, date, tickets à déchirer, tickets ayant 2 dates, etc..)."

AUGMENTATION DE RECETTES

"Nous comptons sur votre activité pour une augmentation des recettes de marché et de parc. Le rendement de chaque Bureau sera noté, aux fins utiles. Il sera particulièrement tenu compte de ce rendement quand il s'agira de faire des promotions."

MISE A EXECUTION DE LA PRESENTE LETTRE-CIRCULAIRE

a) Le Chef de la Division de Contrôle et d'Inspection placera les commandes de tickets en tenant compte du paragraphe 3 (Diversité des couleurs).

b) Le Bureau Central, les Collecteurs, les Inspecteurs régionaux et les Préposés des Contributions, chacun en ce qui le concerne, feront la distribution, conformément aux dispositions de la Lettre-Circulaire en référence.

c) Les Préposés des Contributions sont responsables du contrôle des marchés de leur Commune dans le cadre des instructions contenues dans la présente Lettre-Circulaire.

d) Dans les Chefs-Lieux, les Collecteurs désigneront un Inspecteur chargé du Contrôle quotidien du marché.

e) Au Bureau Central, il est désormais formée une Commission permanente de TROIS (3) Membres tirés du Cadre de la Division de Contrôle, Commission qui aura pour tâche l'inspection journalière des Marchés et Parcs, et le contrôle des activités des Percepteurs et Inspecteurs du Service Communal des Contributions. Cette Commission adressera un rapport journalier à la Direction Générale, via le Chef de la Division de Contrôle sur la marche des perceptions, par comparaison à celles de l'Exercice précédent, et signalera les abus, négligences, fraudes ou autres irrégularités relevés éventuellement à la charge des Percepteurs.

4.- Veuillez noter que selon décision de l'AUTORITE SUPERIEURE, la quantité de tickets à délivrer à chaque usager, aux marchés et parcs de la République ne devra pas dépasser Gde 0.50 (CINQUANTE CENTIMES DE GOURLE).

MAX MERENTIE
DIRECTEUR GENERAL

LE MARCHÉ VALLIÈRES (MARCHÉ A BA) ET LE SYSTÈME DE TAXATION DES
PRODUITS AGRICOLES

Préface

Pour réaliser cette étude, l'enquêteur a passé deux jours entiers à observer tout ce qui se fait au marché et une journée à compter et interviewer certaines marchandes et le personnel du Bureau des Contributions. L'auteur s'est évertué à être très concis tout en présentant l'essentiel.

A. INTRODUCTION

Le Marché Vallière est l'un des plus importants marchés de Port-au-Prince. Il occupe l'espace compris entre le Boulevard Jn-Jacques Dessalines, les rues des Fronts Forts, des Césars et la Rue Courbe. Il se divise en deux parties: l'une réservée aux articles touristiques et l'autre aux produits agricoles.

Dans cette partie du marché les conditions hygiéniques sont déplorables. Il n'y a pas d'eau potable, de confort, parfois pas de lumière non plus. Pendant la pluie, elle est presque impraticable à cause des eaux qui se mêlent aux détritiques, le toit étant troué en certains endroits.

Les agents sanitaires qui y sont affectés jouent un rôle presque effacé et sont plus enclins à jeter les produits jugés pourris ou en état de décomposition au lieu d'appliquer ou de faire mettre en pratique les normes d'hygiène.

B. FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ

Le gardien, l'inspecteur sanitaire et les agents du Bureau des Contributions en constituent le personnel. Les agents du Bureau des Contributions sont: l'Inspecteur (appelé souvent directeur), le Sous-Inspecteur et les Percepteurs placés sous leur contrôle. L'Inspecteur distribue les tickets aux Percepteurs et ceux-ci aux marchandes.

Le gardien ouvre la porte principale du marché à partir de 4:30 a.m. permettant aux employés "sanitaires" d'y pénétrer pour nettoyer le local. Un peu avant 5:00, certaines marchandes entrent au marché avec ou sans produits. De 5:00 à 6:00 a.m., arrivent la plupart des marchandes.

C. PRODUITS VENDUS

Les produits vendus sont de différents types: pois, riz, maïs, ignames, bananes, patates, fruits et légumes de toutes sortes. Ils sont conservés au marché, sur et sous la table de chaque marchande, et seront sous la sur-

veillance du gardien. Ces produits viennent de partout: tantôt de Kenscoff, de Furcy, de Croix-des-Bouquets, de Léogâne, de Jacmel, de la Croix-des-Bossales et même des Cayes. La route du Nord est actuellement coupée, il se peut que pour cette raison, on ne parle pas du Nord comme source des produits maintenant. Il n'y a pas de spécialisation par produits pour une zone déterminée du marché et chaque marchande peut vendre plusieurs types de produits. Les produits sont vendus par marmite ou par lot. Par exemple, une petite marmite équivaut à une livre, une grosse à 6-6 1/2 livres. On entend par lot la réunion de plusieurs doigts de bananes ou de quelques tomates ou patates, etc... On ne fait pas usage de la balance: elle est utilisée par les bouchers de préférence.

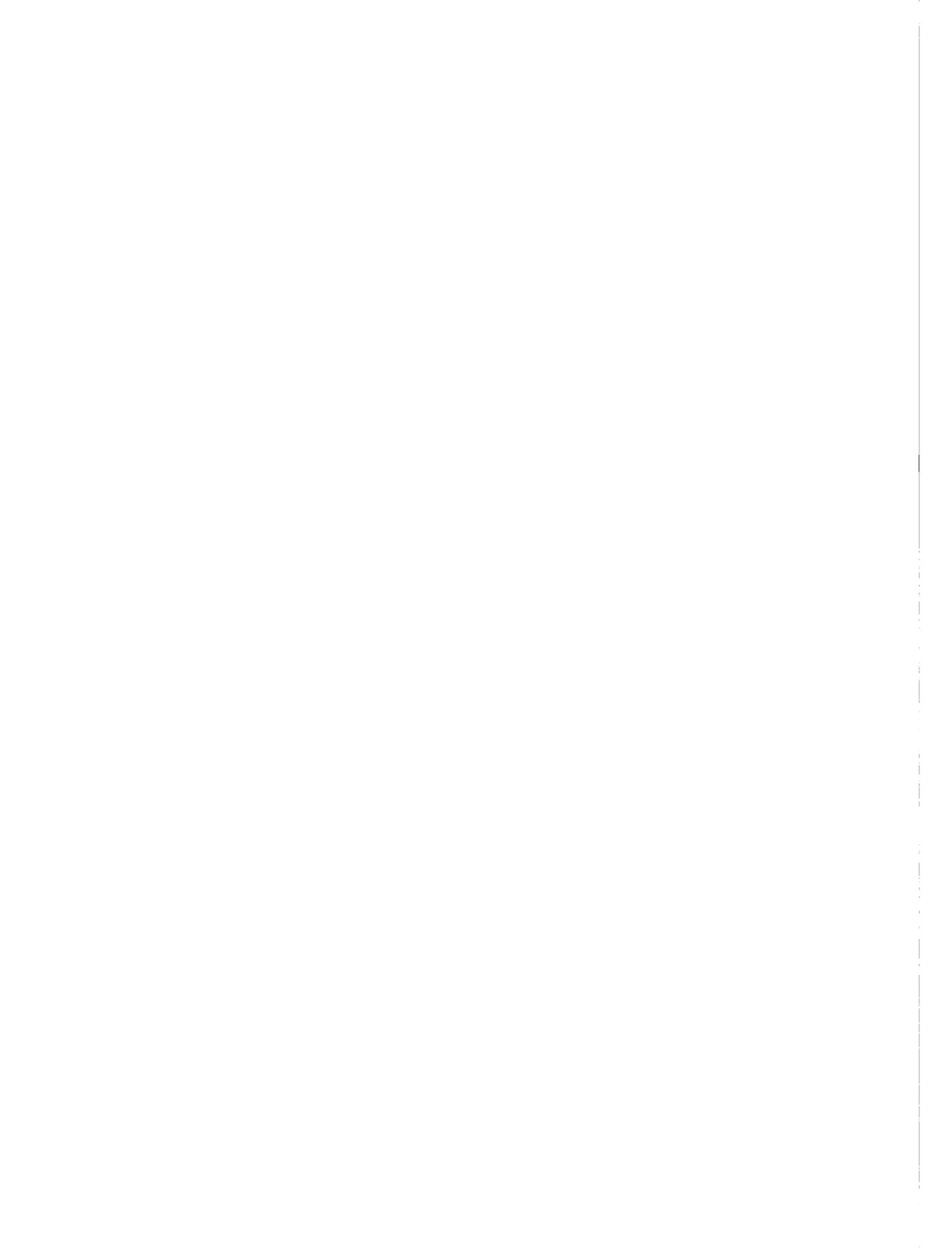
D. LES MARCHANDES

Dans ce marché, les vendeurs sont plutôt des femmes, soit environ 310. Le pourcentage d'hommes est de 1%. On y trouve trois types de marchandes: les ambulantes, les marchandes assises avec tables et celles assises sans tables.

Une marchande ambulante est celle qui, d'un moment à l'autre, peut laisser le marché; c'est, en un mot, une marchande qui n'a pas une place déterminée dans le marché, tandis qu'une marchande assise avec table est celle qui y occupe une place bien déterminée. Et enfin, une marchande assise sans table est celle qui préfère étaler ses produits par terre. La majeure partie d'entre elles ne vend pas beaucoup de produits: elles sont plus ou moins ambulantes, car, une fois la vente des produits terminée, elles s'en vont.

Il est à remarquer que la concurrence entre les marchandes ne se fait pas sentir pour ne pas dire qu'elle n'existe pas. La bonne entente et l'interaction règnent entre elles. Par exemple, elles demandent toutes le même prix pour une marmite de pommes de terre. Les marchandes ne demandent pas toutes le même prix pour commencer; ce qui donne l'impression qu'il y a une différence de prix entre les marchandes alors que le prix fixé ne change pas en fin de compte. Il y a aussi des marchandes qui ont de petites marchandes dépendant d'elles. Ces subordonnées ont pour fonction d'aider la marchande principale à vendre à l'intérieur du marché ou d'aller acheter parfois pour elle des produits. Quelquefois, il y a des fournisseurs de Kenscoff et Furcy ou autres qui viennent vendre aux marchandes dans le marché. Les marchandes s'en vont aussi dans certains dépôts et marchés pour s'approvisionner. A la fin de chaque jour de marché, ces petites marchandes reçoivent un salaire pour ce service. En général, les marchandes sont âgées de 20 à 50 ans. Les places sont acquises ou bien par droit de succession ou lors d'une distribution de places au marché. Généralement, les marchandes prennent leurs repas au marché même; ces repas y sont préparés par des marchandes qui s'adonnent spécialement à ce genre d'activité.

De coutume, la majorité des marchandes arrive au marché entre 5:00 et 6:00 a.m., pour repartir aux environs de 5:30 p.m.



E. LES ACHETEURS

Les acheteurs sont de tout âge et de tout sexe. Parmi eux, on peut distinguer des propriétaires d'hôtels, de restaurant, de certains bars, des maîtresses de maison et des domestiques.

Les propriétaires d'hôtel, de restaurant et de bar viennent surtout le matin et achètent avec plus d'empressement que les autres pour ne pas retarder la bonne marche de leur entreprise. C'est tout à fait le contraire pour les maîtresses de maison et surtout certaines domestiques qui, pour réaliser à leur profit une économie de quelques centimes, passent plus que dix minutes à s'informer du prix. Maintes fois, ce marchandage provoque la dispute et l'injure. En général, le temps que mettent les acheteurs pour faire leurs achats est de 4 à 5 minutes.

De 8:00 à 11:00 a.m., il y a une activité très intense. Dans l'espace de 11:00 a.m., à 3:00 p.m., l'activité évolue irrégulièrement : tantôt elle monte, tantôt elle baisse. De 4:00 à 5:00 p.m., elle est plus ou moins semblable à celle observée le matin.

F. SYSTEME DE TAXATION

A l'étage de la partie centrale du marché, comprise entre la zone des produits agricoles et celle des articles touristiques, est situé le Bureau des Contributions.

On y trouve un Inspecteur, un Sous-Inspecteur, un Inspecteur communal appelé Directeur de Marché.

Au Bureau, l'Inspecteur détient les tickets et les répartit entre les percepteurs et ceux-ci aux marchandes. On entend par ticket, une sorte de billet préparé et délivré par l'Administration Générale des Contributions portant la date et la quotité de la taxe que doit payer chaque usager dans les marchés et parcs publics. A la fin de la journée, soit vers les 2:00 p.m., l'Inspecteur contrôle le montant des taxes perçues et la valeur totale des tickets remis à chaque Percepteur.

Les Percepteurs sont des employés préposés à la vente des tickets.

Les percepteurs arrivent de très tôt au marché. Dès leur arrivée, ils commencent par faire une sorte de va-et-vient au marché et conversent parfois avec certaines marchandes. Vers 7:30 a.m., ils se réunissent au seuil du Bureau des Contributions attendant l'arrivée de l'Inspecteur. Vers 8:30 a.m., ils se dirigent ensemble vers le Bureau. L'Inspecteur ne confie pas la même quantité de tickets à chaque percepteur. Le nombre de tickets donnés varie. Pour le marché Vallières, en général, on donne à chaque percepteur une quantité de tickets totalisant \$ 100 à \$ 150 par jour. Les tickets invendus ne seront pas repris après le contrôle mais

leur nombre sera augmenté. En d'autres termes: si un percepteur reçoit \$ 100 de tickets et perçoit pour la journée \$ 70 de taxe, après le contrôle, l'Inspecteur lui donnera \$ 70 de tickets en remplacement de ceux vendus. Le percepteur en question aura toujours en mains \$ 100 de tickets. Ce travail se fait ainsi chaque jour. Il est à remarquer que les tickets donnés aux marchandes en un jour sont de différentes couleurs alors que l'Administration Générale des Contributions demande d'utiliser chaque jour un ticket de couleur différente ^{1/}. Au marché, les percepteurs se divisent par zone. Dans sa sphère d'action chacun est roi: personne n'a le droit de donner des tickets à "ses marchandes" sauf l'Inspection en cas d'inspection.

D'après une lettre de l'Administration Générale des Contributions sur les marchés et parcs publics*, le prix fixé pour chaque usager ne devait pas dépasser 50 centimes de gourde: chose curieuse, on n'en fait pas cas. La taxation varie avec le type et la quantité de produits que possède chaque marchande, et non nécessairement avec la place occupée. Pour le marché Vallières, le maximum est de \$ 1.50.

Les percepteurs sont plus portés à surveiller les marchandes ambulantes et celles qui sont assises sans table; car elles peuvent d'un moment à l'autre laisser le marché sans avoir pour autant reçu les tickets et payer la taxe. C'est pourquoi les percepteurs se voient dans l'obligation de faire un va-et-vient continu pour ne pas les perdre de vue.

Pour les marchandes assises avec tables, ils se montrent plus confiants, car elles ont leur place fixe et ne laissent le marché pas avant 5:00 p.m.

Parfois aussi, certains percepteurs peuvent bien avoir des relations avec certaines marchandes dites marchandes privilégiées. Pour tirer parti de la taxation, ils s'arrangent de la façon suivante: si la marchande devait payer \$ 1.50 pour ses produits, le percepteur lui donne un ticket déchiré ou non valant \$ 0.50. Cette carte sera reprise juste avant 2:00 p.m. et sera présentée à d'autres marchandes ou retournée au Bureau de contrôle. En outre, il y a des marchandes qui ne reçoivent pas de tickets; après le contrôle fait par l'Inspecteur, le percepteur revient au marché pour réclamer de la marchande une partie de la quotité de la taxe qu'elle n'a pas payée. Une dispute peut bien éclater quand la marchande ne veut pas se montrer sérieuse. Cette même relation peut bien exister entre l'Inspecteur et certaines marchandes. C'est à partir de ce moment que naît une franche camaraderie entre percepteurs et inspecteur. En général, les marchandes ne sont pas toujours d'accord avec les procédés de taxation appliqués au marché; mais elles sont obligées de s'y conformer disant que c'est l'Etat qui a toujours le dernier mot et qu'on n'a pas voix au chapitre.

^{1/}* Lettre circulaire No 4, en date du 24 Janvier 1973 - ayant pour objet le contrôle des marchés et parcs de la République et les abus à éviter - adressée aux Collecteurs, Inspecteurs et Préposés des Contributions.

G. FERMETURE DU MARCHÉ ET STOCKAGE DES PRODUITS

Vers les 2:00 p.m., les percepteurs retournent au Bureau de l'Inspecteur. Après le contrôle, ils s'en vont tous chez eux et le marché se poursuit normalement. Le nombre de marchandes (excepté les ambulantes) demeure toujours inchangé. Vers 4:45p.m., le gardien commence par fermer certaines entrées du marché, invitant les acheteurs à s'en aller et les marchandes à emballer leurs produits. A 5:00 p.m., le gardien ferme la porte principale permettant aux marchandes de sortir et empêchant aux gens de l'extérieur d'y pénétrer. Tous les produits bien recouverts sur et sous les tables des marchandes resteront sous la surveillance du gardien. A 5:30 p.m., tout le marché est vidé; seul le gardien reste pour surveiller les produits. C'est ainsi que cela se fait chaque jour.



ANNEXE 2-B

MARCHE DUVAL DUVALIER ET LE SYSTEME DE TAXATION DES PRODUITS AGRICOLES

I. Introduction

Pour réaliser ce travail, on a procédé de la manière suivante :

- a. Une journée entière a été consacrée à l'observation de tout ce qui se fait au marché.
- b. Des entrevues ont eu lieu avec le gardien, le directeur, les marchandes et le personnel préposé à la taxation dans le marché.

II. Le Marché

1. Description du marché

Le Marché Duval Duvalier est situé sur la route de Carrefour non loin de Mariami. C'est un marché couvert et non fermé ayant des extensions de 5 à 6 mètres. Dans la section principale du marché, c'est-à-dire sous la partie couverte, les marchandes étalent leurs produits sur de longues tables en mur bien disposées. C'est une section subdivisée en plusieurs parties dont une réservée aux bouchers et une autre servant de dépôt où dorment certaines marchandes venant des montagnes de Dégan. Dans les extensions, on y trouve toutes sortes d'articles: produits agricoles, quincaillerie, mets, etc.. Pour se protéger contre le soleil, les marchandes de cette partie s'abritent sous de petites tomelles. Les conditions hygiéniques de ce marché laissent beaucoup à désirer.

2. Fonctionnement

Il n'y a pas d'heure fixe pour l'ouverture et la fermeture de ce marché. Certaines marchandes arrivent depuis 5 heures, d'autres vers 11 heures et il y en a qui arrivent même les soirs pour dormir au marché. Le fonctionnement normal de ce marché commence, d'après son directeur, à 6:30 pour s'achever à une heure assez avancée de l'après-midi. Les activités sont toujours les mêmes; la recette provenant des taxes nous en donne la preuve. Elle varie de 60 à 70 gourdes par jour de marché. De plus, à l'exception des parties réservées aux marchandes pour stocker leurs produits, les autres parties du marché ne sont pas sous la responsabilité du gardien. Il revient aux marchandes qui y dorment de surveiller leurs effets.

3. Produits vendus

Pois, riz, maïs, bananes, patates, fruits et légumes de toutes sortes sont les principaux produits vendus dans ce marché. Ils vien -

nent surtout de la Croix-des-Bossales et de la Rue Courbe. Cependant, il est à remarquer que certains produits tels le pois congo en gousse, banane et patate viennent des montagnes de Dégan.

Bien que le marché soit divisé en plusieurs sections, il est à remarquer qu'il n'y en a pas une réservée à un produit bien déterminé et les marchandes à leur tour en vendent plusieurs espèces à la fois. Les produits tels que riz, maïs et pois sont vendus par marmite, tandis que la banane et la patate le sont par lot, disposés à même le sol.

Les marmites sont de deux dimensions: la petite marmite équivaut à une livre et la grosse à 6-6 1/2 livres environ. On entend par lot, la réunion de plusieurs doigts de banane, de quelques patates ou de plusieurs tomates.

Dans ce marché, à l'exception des bouchers, on ne fait pas usage de la balance.

4. Les marchandes

Tous les vendeurs de ce marché sont des femmes excepté les bouchers. On y trouve 3 types: les marchandes à table, assises sans table et les marchandes ambulantes.

La marchande assise avec table est celle qui occupe une place bien déterminée dans le marché.

Les marchandes sans table sont celles qui préfèrent étaler ses produits à terre. La majeure partie d'entre elles ne vendent pas beaucoup de produits. Elles sont plus ou moins ambulantes car une fois la vente terminée, elles s'en vont.

La marchande ambulante est celle qui, d'un moment à l'autre, peut laisser le marché pour aller vendre ailleurs. La concurrence entre les marchandes ne se fait pas sentir. Il y a toujours bonne entente et interaction. Elle est plutôt du côté des producteurs qui, pour une raison ou une autre, vendent les uns à un prix moins élevé que les autres. Au marché, les marchandes s'entendent bien. Il y a toujours concordance de prix quand il s'agit de vendre une marmite d'un produit quelconque. Cependant, au début de l'échange, elles ne réclament pas pour autant le même prix aux acheteurs. Ce qui donne de prime abord l'impression qu'il y a concurrence alors que le prix fixé ne change pas.



D'après les entrevues que nous avons eues au marché, il n'y a pas de marchandes qui ont d'autres sous leur dépendance. Généralement, elles prennent leurs repas au marché par l'intermédiaire d'autres marchandes qui s'adonnent à ce genre de travail et dont elles en constituent une sorte de clientèle.

5. Les Acheteurs.

Ils sont de tout âge et de tout sexe. On y distingue des maîtresses de maison, des bonnes, des propriétaires de certains restaurants de la localité et même des paysans.

Les propriétaires de restaurant et de bar viennent surtout le matin pour s'approvisionner afin de ne pas retarder la bonne marche de leur entreprise. Cependant, c'est tout à fait le contraire pour les autres acheteurs, sus-mentionnés. En général, les consommateurs prennent 4 à 5 minutes environ pour faire leurs achats.

II. Système de Taxation

1. Personnel chargé de la Taxation

Le Personnel chargé de la taxation dans ce marché se compose d'un préposé, assisté d'un commis-signataire, de deux stagiaires et de neuf (9) percepteurs; donc un total de 13 personnes pour 5 marchés dont 2 urbains et 3 ruraux.

Le préposé supplée au Collecteur des Contributions car il détient le monopole des tickets, reçoit l'argent et en un mot il assure la bonne marche de son bureau.

Le commis-signataire est celui qui, en cas d'absence du Préposé, est placé pour gérer le bureau. Son rôle principal est de contrôler les percepteurs dans le marché.

Les stagiaires sont ceux qui apprennent le métier de préposé en vue de s'assurer, dans le futur, une place aux Bureaux des Contributions.

A la fin de chaque mois, le Préposé a pour devoir de se rendre à la banque pour verser le montant des recettes. Sa rémunération se chiffre à un total de 4% de ce montant, alors que celle des percepteurs et du commis-signataire représente en tout un total de 3%. Ceux-ci sont rémunérés par le Préposé.

2. Fonctionnement du système de taxation dans le marché

La quantité de tickets donnés à chaque percepteur varie de 100 à 200 gourdes. Ces tickets sont scellés au fur et à mesure que le percepteur les vend. De plus, il est à remarquer qu'on ne dispose pas d'une couleur déterminée de tickets pour chaque jour de marché. Ceci dit, des tickets d'une même couleur peuvent être donnés dans deux ou trois marchés qui se suivent.

Le système de taxation dans ce marché est pareil à celui pratiqué au marché Vallières et Salomon. La quotité de taxe payée par les marchandes qui sont dans la partie couverte varie de \$ 0,20 à \$ 0,50. Cependant, pour celles qui s'établissent dans les extensions et surtout celles qui reviennent des mornes, la taxe payée par marchande varie de \$ 0,50 à \$ 1,00 suivant la quantité, la qualité et le type de produit vendu.

3. Circuit de commercialisation des produits agricoles

Avant d'arriver aux consommateurs, certains produits tels le pois et le maïs par exemple, ont un long chemin à parcourir: les producteurs vendent leur produit aux Madam Sara qui le font transporter par camion ou bien au marché de la Croix-des-Bossales, ou bien à la Rue Courbe. De là, d'autres marchandes viennent les acheter et se rendent dans les différents marchés qui environnent la capitale. Arrivés dans ces marchés, d'autres revendeuses les achètent pour les détailler aux consommateurs. Donc cela peut se résumer ainsi: producteur aux Madam Sara, Madam Sara aux revendeuses, revendeuses aux petits détaillants et petits détaillants aux consommateurs. Et il est à remarquer qu'une taxe s'impose chaque fois que le produit change de mains.

ANNEXE 2-C

MARCHE SALOMON ET LE SYSTEME DE TAXATION DES PRODUITS AGRICOLES

Le système de taxation pratiqué au Marché Salomon est à peu près semblable à celui du Marché Vallières. Disons pour commencer que le Marché Salomon est divisé en deux parties: une partie couverte et une autre non couverte.

Dans la partie couverte du marché les marchandes paient une taxe chaque jour. La taxation dans ce cas varie avec la quantité, la qualité et le type de produits vendus par marchande. Il n'y a pas une taxe fixe pour tous les usagers de cette partie du marché, comme le prétend l'Administration Générale des Contributions. Les marchandes paient de ₡ 0,80 jusqu'à ₡ 2,00 par jour, et cela sans tenir compte de la vente des produits.

La taxation augmente tous les mercredi et samedi dans ce marché. Dans leurs déclarations, les marchandes montrent leur antipathie à l'égard d'un tel système.

Dans la partie non couverte du marché, c'est à peu près la même chose qui se fait et parfois la quantité versée pour la taxe par certaines marchandes va jusque dans les ₡ 4,50 et ₡ 5,00 quand il s'agit d'un grand volume de bananes ou de patates. Même si la vente n'est pas bonne, on n'en tient pas compte. Les marchandes disent qu'elles travaillent pour l'Etat seulement.

Toujours dans la surface non couverte du marché, les marchandes versent une quantité de ₡ 0,20 jusqu'à ₡ 2,00 selon la qualité, le volume et le type de produit vendu. Cela se fait ainsi chaque jour.

ANNEXE 2-D

MARCHE DE RAVINE PINTADE ET LE SYSTEME DE TAXATION DES PRODUITS AGRICOLES

Ce marché est l'un des plus petits marchés de Port-au-Prince. C'est un marché non couvert, dont les marchandes ne sont pas très nombreuses.

Chose curieuse: le système de taxation pratiqué dans ce lieu est analogue à ceux appliqués aux marchés Vallières et Salomon. Chaque usager acquitte une taxe chaque jour. On trouve des marchandes qui paient une taxe de ₣ 2,00 jusqu'à ₣ 2,50 par jour selon la quantité et le type de produits vendus, par exemple, pois, riz, maïs.

C'est presque la même chose aussi qui se passe pour les marchandes ambulantes, c'est-à-dire celles qui n'ont pas de place fixe et qui vendent des produits de toutes sortes. La taxe pour ces marchandes va de ₣ 0,20 jusqu'à ₣ 1,50.

Tous ces usagers n'hésitent pas à montrer leur antipathie pour un tel système.

ANNEXE 2-E

MARCHE SIMONE OVIDE DUVALIER (PETIONVILLE) ET LE SYSTEME DE TAXATION DES PRODUITS AGRICOLES

Préface

Les lignes qui suivent présentent d'une manière générale les informations que nous avons recueillies de la manière suivante:

1. Nous avons consacré toute une journée à observer les marchandes et les acheteurs à voir les relations qui existent entre eux.
2. Nous avons eu des entrevues avec le directeur du marché qui est Constant Conserve, le Préposé des Contributions, un percepteur et une trentaine de marchandes.

A. Introduction

Le marché Simone Ovide Duvalier de Pétionville est l'un des plus confortables du pays. Il est situé à l'angle des rues Rigaud et Place du Marché. Il se divise en 3 parties distinctes dont la principale est réservée presque uniquement aux légumes (chou, tomate, betterave et fruits). On y trouve également des cabines réservées aux bouchers. Cette partie est complètement fermée et recouverte en tôle. Au nord, le marché principal est prolongé d'une partie couverte non fermée large de quelques 4 mètres: là se trouvent les marchandes de riz, maïs, de pois, sucre, etc.. et quinquilleries. Un grand hall non couvert constitue la 3ème partie: là les marchandes s'abritent sous des tommelles; on y trouve ça et là des marchandes de riz, pois, banane, etc.. C'est un marché très pauvre. L'hygiène y est maintenue et surveillée par un employé appelé communément directeur. Outre le directeur, il y a encore deux gardiens qui tous les soirs dorment dans le marché pour en assurer la surveillance. Ces bons-hommes sont au compte de l'Administration Communale de Pétionville. Telle est en gros la description du marché.

B. Fonctionnement du marché

Le marché commence tous les jours à 5h30 du matin pour ne finir qu'à 6:00 dans l'après-midi. Du point de vue activité, c'est à partir de 9 heures que commence le plein fonctionnement du marché, car c'est à cette heure que beaucoup de gens de la commune et des localités environnantes viennent faire leurs emplettes.

Aux environs de 2 heures, le marché n'est plus actif car les acheteurs n'y viennent presque pas et la plupart des marchandes commencent à regagner leurs pénates. Il est à remarquer que tous les jours un employé est chargé de faire le tour du marché pour dire aux marchandes à quelle heure elles doivent commencer à emballer leurs produits. Cependant, les marchandes qui étalent leurs produits aux abords de la rue peuvent continuer à vendre au delà de 6 heures.

C. Produits Vendus

Comme pour tous les autres marchés que nous avons déjà visités les produits vendus sont toujours: pois, mais, riz, banane, patate et légumes de toutes sortes. Dans ce marché les produits sont étalés sur des tables: à l'exception des légumes qui viennent des hauteurs de Pétionville telles que: Furcy Kenscoff et La Boule, tous les produits agricoles dans ce marché viennent de la Croix-des-Bossales et de la Rue Courbe. Et, les marchandes les vendent par marmite ou par lot. Elles sont toutes des détaillantes. Les produits les plus fréquents sont les légumes qui viennent, comme nous venons de le dire, des montagnes environnant la commune de Pétionville. Le soir venu, les produits sont gardés sous la table des marchandes.

D. Les marchandes

Ce ne sont pas seulement les bouchers qui font exception comme hommes vendant dans ce marché. Il y a encore qui vendent du tabac et des vivres alimentaires. N'empêche pour autant que les femmes constituent la majorité des vendeurs. Dans ce marché, on ne trouve que deux types de marchandes: les marchandes ambulantes qui sont en très petit nombre, une dizaine par exemple, et les marchandes assises avec table qui occupent toute la surface du marché. Dans ce marché, presque toutes les marchandes ont sous leur dépendance de petits subordonnés. Leur rôle principal consiste à aider les grandes marchandes dans leur entreprise. Ils sont rémunérés régulièrement à la fin de chaque marché.

Contrairement au marché de la Croix-des-Bouquets, dans ce marché on ne rencontre pas de grandes marchandes. Elles sont toutes de petites détaillantes qui achètent des revendeuses de la Croix-des-Bossales et de la Rue Courbe pour approvisionner les consommateurs de Pétionville. Etant donné que toutes les marchandes de ce marché sont des détaillantes, il n'y a pas de concurrence possible entre elles. Elles s'entendent à merveille et les prix de vente sont toujours respectés. Généralement, elles prennent au marché même leurs repas qui sont préparés par des femmes qui se consacrent seulement à ce genre d'activité.

E. Les acheteurs

À l'exception de quelques rares maîtresses de maison et de quelques paysans venant des montagnes environnantes, la majorité des acheteurs sont des domestiques qui viennent de tous les coins de la commune de Pétionville. D'ordinaire c'est dans l'espace compris entre 9 heures et 11 heures que le marché est plus actif, car c'est à cette heure que les acheteurs arrivent en plus grand nombre au marché. Dès 2 heures les activités ne sont plus les mêmes, car les acheteurs n'y viennent presque pas et les marchandes s'organisent déjà pour regagner leur maison.

F. Système de taxation

Comme pour tous les autres marchés que nous avons déjà visités, l'Institution chargée de la taxation dans les marchés de Pétionville est toujours l'Administration Générale des Contributions représentée dans cette commune par un ensemble de 11 personnes dont 1 préposé, 2 stagiaires, 1 commis-signataire, 3 percepteurs urbains et 4 percepteurs ruraux. Ce personnel est chargé de gérer 4 marchés dont 1 à Pétionville, 1 à la Voute, 1 à Greffier et 1 à Thomassin.

Le système de taxation qui se fait dans ce marché est semblable à celui qui se pratique dans presque tous les autres marchés que nous avons déjà visités avec la seule différence que les percepteurs semblent un peu plus humains car, disent les marchandes, quand le marché fonctionne normalement celui qui vend des vivres alimentaires ne paie au maximum \$ 1,00 de taxe; un marchand de riz, de pois et de maïs doit payer jusqu'à \$ 1,50 et pas plus. Et quand le marché ne fonctionne pas bien, un marchand de vivres alimentaires peut payer \$ 0,60 alors que pour un marchand de riz et de maïs par exemple, la taxe peut descendre jusqu'à \$ 0,80. Il est à remarquer aussi qu'un percepteur n'a pas un tarif propre de cartes à donner à chaque type de marchandes, cela varie avec la quantité de produits apportés.

G. Circuit de commercialisation des produits vendus

Les produits qui se vendent dans le marché de Pétionville ne passent pas par plusieurs mains avant d'arriver aux consommateurs, comme ceux du marché de la Croix-des-Bouquets. Ceci s'explique parce que les marchandes étant des détaillantes, ont une relation directe avec les consommateurs. Donc, les produits passent directement du détaillant au consommateur.

Ceci dit, la marchande paie une taxe pour un même produit autant de jours qu'il reste invendu. Mais chaque jour, le prix de la taxe diminue jusqu'à ce que le produit soit complètement épuisé.

ANNEXE 3

LE MARCHÉ DE CROIX DES BOUQUETS ET LE SYSTÈME DE TAXATION DES PRODUITS AGRICOLES

Préface

Pour réaliser le présent travail, on a procédé de la façon suivante:

1. Une journée a été consacrée à l'observation de tout ce qui se fait au marché.
2. Une autre journée à suivre les différentes voies que prennent les marchandes avec les produits avant de les acheminer aux consommateurs. Ensemble, on a pris le même camion* qui doit transporter les produits aux divers marchés et dépôts de Port-au-Prince: le Marché et les dépôts de la Croix-des-Bossales et les dépôts de la Rue Courbe, les Marchés Salomon et Nirvana.
3. Des entrevues ont eu lieu avec une soixantaine de marchandes y compris un certain nombre de producteurs, avec certains d'entre eux originaires de la Ville même et le personnel préposé à la taxation dans le marché.
4. Une dizaine de dépôts qui bordent le côté Est du marché a été visitée, leurs propriétaires et les marchandes qui y opèrent ont été interviewés.

A. Introduction

Le marché du bourg est le plus important marché de la commune de Croix-des-Bouquets. Il occupe un espace de 5 carreaux de terre environ. C'est un marché non couvert qui se divise en quatre parties: une partie réservée aux vendeurs de porcs et chèvres, une autre aux vendeurs de boeufs, chevaux et mules, un parc et la partie centrale parsemée de tonnelles servant à la vente de toutes sortes d'articles: produits agricoles, quincaillerie, mets, etc...

B. Fonctionnement du marché

Le marché fonctionne chaque jour, mais l'activité est plus intense les lundi et vendredi.

Le marché commence toujours la veille du jour principal, c'est-à-dire jeudi (lorsqu'il s'agit de vendredi) vers 3 ou 4 heures p.m., pour se terminer vendredi aux environs de 5h ou 6h p.m., jour plus important.

* Les camions choisis sont immatriculés aux N^o 16863 et 17520 et portent les noms suivants: Trois Bons Apôtres et Villa Notre-Dame.

Les marchandes et producteurs venant des bourga avoisinants arrivent le soir. Avec leur arrivées commence le marché. Les derniers passent la nuit au marché ou chez un ami dans la cité.

C. Produits vendus

Dans ce marché, il y a une spécialisation par produits. Dans chaque zone on peut trouver un type déterminé de produits.

Ils sont de différents types: haricots, riz, maïs, banane, patate, millet, igname, fruits et légumes de toutes sortes. Ces produits viennent de différentes localités: Mirebalais, Oranger Terrier Rouge, Mare Rouge, Fond à Cheval, la Plaine, etc.. *

On les transporte en camion, à dos d'âne, sur la tête ou bien en cabriolette. Les produits sont vendus par marmite, par lot, par charge, par panier ou par stock certaines fois quand il s'agit de banane ou patate. Une petite marmite équivaut à une livre, une grosse marmite à 6 ou 6 1/2 livres, environ. On entend par lot la réunion de plusieurs doigts de banane, de tubercules de patates, de plusieurs tomates, etc... Une charge est le volume de produit que peut transporter un cheval, un mulet ou un âne. Quand il s'agit de grains tels que riz, pois, millet, la charge équivaut alors à 20 ou 30 marmites.

On ne fait pas usage de la balance pour la vente de ces produits: celle-ci est utilisée de préférence par les bouchers.

D. Les marchandes

Dans ce marché, les vendeurs peuvent être des producteurs, des Madam Sara, des revendeuses, des bouchers; la majorité sont des femmes. On y trouve trois types de marchandes: les ambulantes, les marchandes assises avec tables sous leurs tommelles et les marchandes qui étalent leurs produits à terre. La majeure partie de ces dernières sont des producteurs.

Les marchandes ambulantes dans ce marché sont celles qui, d'un moment à l'autre, peuvent laisser le marché n'y ayant pas une place déterminée.

Les marchandes assises sont celles qui ont une place bien déterminée.

La concurrence entre les marchandes qui occupent une place bien déterminée dans le marché ne se fait pas sentir. Elle existe du côté des producteurs qui, pour une raison ou pour une autre, vendent les uns à un prix plus bas que les autres. Ce cas n'est pas fréquent lorsqu'il s'agit de grains tels que haricots, riz, millet et maïs; mais il l'est dans le cas de la patate, la banane, l'igname, etc...

* Principaux produits dans ce marché: patate et banane surtout, et principal moyen de transport de la ferme au marché: dos d'âne.

Il y a dans ce marché de petites marchandes qui aident les grandes dans l'exercice de leurs fonctions. Ces intermédiaires peuvent bien acheter au marché même ou s'en vont pour cela dans les mornes chez les producteurs. Elles sont rémunérées par la marchande principale, soit à raison de \$ 0,05 par marmite, ou elles s'entendent autrement.

Les marchandes patentées sont celles qui ont une place fixe au marché et sont reconnues comme commerçantes de grande envergure. Les petites marchandes n'en ont pas. Les marchandes qui vendent seulement des produits agricoles n'ont pas de patentes; elles en ont dans le cas où elles vendent également d'autres articles.

E. Les acheteurs

On y distingue des propriétaires d'hôtel, de restaurant de bar, des revendeuses, des Madam Sara, des représentants des Forces Armées, les responsables de certaines maisons communautaires, de pensions, des maîtresses de maison, domestiques et aussi certains producteurs. Ces acheteurs passent beaucoup de temps au marché.

Les producteurs sont aussi des acheteurs. Ils viennent parfois au marché pour vendre leurs patates, bananes, tomates, etc., et, avec l'argent, acheter des pois, du maïs moulu en vue de retourner chez eux pour les revendre à domicile ou dans le marché avoisinant.

Le marché de Croix-des-Bouquets est un marché où l'on vend en gros, c'est-à-dire à un prix attrayant; c'est pourquoi beaucoup de consommateurs viennent en voiture pour s'y approvisionner. Il en est de même pour les revendeuses.

F. Système de Taxation

L'Institution chargée de la taxation est l'Administration Générale des Contributions, représentée dans la commune de Croix-des-Bouquets par un bureau dirigé par un fonctionnaire portant le nom de Préposé des Contributions. Ce dernier est assisté par deux commis-signataires et cinq stagiaires (au bureau) et de 29 percepteurs chargés de vendre les tickets aux marchés.

Le Préposé ou, en son absence, le commis-signataire supervise les activités des percepteurs pour se rendre compte si toutes les marchandes acquittent effectivement la taxe ou si la quotité réclamée par le percepteur est équitable.

Au bureau des Contributions, le Préposé détient les tickets et les répartit entre les percepteurs qui, à leur tour, les délivrent aux marchandes. Le ticket est une sorte de billet préparé et délivré par l'Administration Générale des Contributions portant la date et la quotité de la taxe que

doit payer chaque usager dans les marchés et parcs publics. On ne choisit pas une couleur pour chaque jour et ces tickets peuvent être datés et redatés. A la fin de chaque mois, le Préposé verse le montant total des taxes perçues à la BNRI. On le paie à raison de 4% par mois. Percepteurs, commis-signataires et stagiaires sont rémunérés par le Préposé (3% pour les percepteurs).

Le Préposé ne confie pas la même quantité de tickets à chaque percepteur. Pour le marché de Croix-des-Bouquets, en général, le percepteur reçoit \$ 150 à \$ 200 de tickets par jour. Les percepteurs arrivent tôt au marché. Dès leur arrivée, ils procèdent à une sorte de va-et-vient dans tout le marché. Il est à remarquer que, dans ce marché, les percepteurs ont à leur service des sous-percepteurs qui sont plus venimeux que leurs chefs.

La taxe varie avec la quantité et le type de produits vendus. Elle est moindre pour les vendeuses de quincaillerie. Les producteurs paient par charge: pour une charge de maïs on leur réclame une taxe de \$ 1,00 à \$ 3,00 pour les haricots et le riz, \$ 0,20 à \$ 1,00 pour les fruits et légumes. Lorsqu'il s'agit d'une "cabrouette" on exige une taxe de \$ 2 à \$ 3. Au marché, on réclame des revendeuses une taxe pour les produits achetés même si ces produits ne seront pas vendus à nouveau dans le marché. En cas de refus de la part d'une marchande d'acquiescer la taxe, le percepteur procède le plus souvent à la saisie d'une partie des produits dont la valeur est de loin supérieure à la quotité de la taxe réclamée. Ce procédé est appliqué contre les marchandes étalant leurs produits à terre, les producteurs et certaines vendeuses venant de Port-au-Prince.

Plusieurs irrégularités sont commises dans le système de taxation. Parfois les percepteurs perçoivent la taxe sans pour autant remettre à la marchande le ticket correspondant. Dans ce cas, si la marchande devait donner \$ 1,00 de taxe, on ne lui réclame que \$ 0,60. D'autres fois encore le percepteur vient avec 2 ou 3 feuilles de tickets déjà vendus à d'autres marchandes pour les revendre. Certains percepteurs s'arrangent aussi avec certains producteurs pour commettre ces irrégularités. Si la marchande ou le producteur vient avec un volume de produit très important, on lui réclame une taxe moindre que celle qu'on devait exiger. Dans ce cas, on ne donne pas de ticket.

Les sous-percepteurs s'y connaissent très bien, car, parfois ils laissent le marché pour aller à la rencontre de certains producteurs qui font le transport à dos d'âne.

Un autre cas à signaler est le suivant: un enquêteur a pu assister à une séance entre un percepteur et une marchande. Le premier réclame de la marchande une taxe de \$ 2,00 pour un stock de patate; cette dernière n'étant pas satisfaite de cette mesure se mit à se plaindre. Le percepteur lui dit "Je fais un rabais, payez une gourde". La marchande lui donne une gourde sans pour autant recevoir de ticket de la part du percepteur. Ce cas est très fréquent.

En général, les vendeurs manifestent leur antipathie à l'égard du système de taxation pratiqué dans ce marché.

G. Système de taxation à travers le circuit de commercialisation

Les produits tels que: maïs, riz, pois, milles; passent par un long chemin avant d'arriver aux consommateurs; il n'est de même pour des produits tels que banane, patate, tomate, etc...

Le producteur les vend au marché de Croix-des-Bouquets, là des marchandes les achètent pour les transporter au marché Croix-des-Bossales ou à certains dépôts de la Rue Courbe. Aux dépôts ou marché Croix-des-Bossales, des revendeuses viennent les acheter pour ensuite les livrer aux détaillants qui s'en vont au Marché Salomon, ou au Marché Nirvana, ou au Marché 5ème Avenue ou à celui de Carrefour et parfois même chez eux. Ceux-ci maintenant en vendent aux consommateurs. Les détaillants vendent ou au marché ou chez eux.

En résumé la situation est la suivante :

1. Le producteur paie au marché une taxe pour la vente de ses produits
2. La marchande qui achète ces mêmes produits paient aussi une taxe même si elle ne va pas les vendre au marché.
3. Au dépôt ou au Marché Croix-des-Bossales la marchande paie une taxe pour vendre des mêmes produits aux petites détaillantes.
4. Ces détaillantes paient une taxe aussi pour lesdits produits avant de les vendre. Chez les détaillantes, les produits peuvent passer quelques jours avant d'être complètement vendus. La détaillante paie autant de fois qu'elle va au marché avec ces mêmes produits.

ANNEXE 4

LA TAXATION DANS LES DEPOTS

Ces dépôts fonctionnent à la manière d'un marché. Aux dépôts, les "Madam Sara" paient selon la quantité et le type de produits vendus. Dans ces dépôts, le percepteur y vient chaque jour et chaque nuit pour vendre les tickets.

Voici comment fonctionne le système dans ces dépôts: la "Madam Sara" paie \$ 0,50 par petit sac et \$ 1,00 par gros sac quand il s'agit de produits tels que: maïs, riz, pistache, pois, etc...; mais les produits tels que oranges, mangues, etc., sont taxés à raison de \$ 0,20 le sac.

Dans le cas de 20 petits sacs de maïs, la marchande devrait payer \$ 10,00 de taxe, mais en fait, à la suite d'un arrangement avec le percepteur, elle acquitte seulement une taxe de \$ 6,00. Avec les tickets reçus, elle a le droit de vendre là où elle veut jusqu'à ce que tous ses produits soient écoulés. Seuls les percepteurs sont autorisés à délivrer des tickets aux marchandes dans les dépôts.

Il n'y a pas de dépôt où leurs propriétaires sont autorisés à prendre de l'argent des marchandes pour, après, s'arranger ensuite avec le Bureau des Contributions au marché avoisinant. Ce genre de trafic existait à un certain moment où quelques propriétaires outrepassaient leurs droits se croyant investis d'une certaine autorité.

Les informations ci-dessus mentionnées sont valables pour tous les dépôts de la Rue des Césars, dépôts réservés surtout aux gens du Nord. L'enquêteur, après avoir interviewé les "Madam Sara" de tous ces dépôts, a eu la chance de rencontrer un employé des Contributions chargé de contrôler ces locaux qui n'a pas hésité à confirmer les dires des "Madam Sara". C'est M. Papillon.

Il est à remarquer que dans certains cas, le propriétaire du dépôt est souvent commerçant; dans ce cas, il est obligé de payer aussi une taxe. Mais il est plus protégé que les "Madam Sara". C'est ainsi que dans un dépôt de la Rue Courbe, un propriétaire de dépôt interviewé a déclaré que lui aussi on l'oblige à verser quelque chose comme les "Madam Sara". Ce dépôt est un petit marché où les Madam Sara s'installent pour vendre leurs produits. Les percepteurs y viennent jour et nuit et réclament comme taxe \$ 0,50 et \$ 1,00 pour un petit et gros sac d'un produit d'une bonne qualité.

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES DANS LE CADRE DU PROJET INTEGRE
"ANALYSE ET DIAGNOSTIC DU SYSTEME DE COMMERCIALISATION INTERNE DES
PRODUITS AGRICOLES EN HAITI"

Document N°

- 1 MURRAY, G.F. et ALVAREZ, M.D. The Marketing of Beans in Haiti: An Exploratory Study. Port-au-Prince, Institut Interaméricain des Sciences Agricoles, June 1973. 64 p. (07 LH/73)

Aussi en français
- 2 LOCHER, U. The Internal Marketing System of Agricultural Products in Port-au-Prince. Port-au-Prince, Institut Interaméricain des Sciences Agricoles, April 1974. 100 p. (12 LH/74)

Aussi en français
- 3 LAGRA, J.L. Fruit and Vegetable Packing and Canning Materials Produced in Port-au-Prince, Haiti. Port-au-Prince, Institut Interaméricain des Sciences Agricoles, June 1974. 12 p. (13 LH/74)

Aussi en français
- 4 DUPLAN, V. et LAGRA, J.L. Analyse du Système de Taxation des Produits Agricoles dans les Marchés Haïtiens. Port-au-Prince, Institut Interaméricain des Sciences Agricoles, Septembre 1974. 45 p. (16 LH/74)





